



**PROGRAMME
2023-2027
LEADER**

dossier de candidature



RÉUSSIR NOTRE TRANSFORMATION

Pays de Verdun

SOMMAIRE

1. Présentation du territoire	3
1.1. Présentation succincte de la structure.....	3
1.2. Périmètre du GAL.....	3
2. Élaboration de la stratégie	4
3. Présentation de la stratégie LEADER	9
3.1. Analyse des besoins et du potentiel de développement.....	9
3.2. Descriptif de la stratégie.....	16
3.3. Plan d'action.....	24
3.4. Plan financier.....	26
4. Dispositions de mises en oeuvre	28
4.1. Equipe technique.....	28
4.2. Comité de Programmation.....	28
4.3. Modalités de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation.....	30
Conclusion	37
<i>Annexe 1 : Liste des communes composant le Pays de Verdun et une carte détaillée du territoire</i>	39
<i>Annexe 2 : Logigramme</i>	47
<i>Annexe 3 : Fiches-action</i>	48
<i>Annexe 4 : Résumé en 4 pages de la candidature</i>	71
<i>Annexe 5 : Statuts du PETR</i>	75
<i>Annexe 6 : Délibération</i>	84
<i>Annexe 7 : Soutien du Département de la Meuse</i>	86
<i>Annexe 8 : Listes de présence des ateliers</i>	87
<i>Annexe 9 : Organigramme de l'équipe technique</i>	95

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1.1. Présentation succincte de la structure

Le PETR du Pays de Verdun est une collectivité territoriale fondée sous ce statut juridique en date du 1er septembre 2019. Toutefois, la démarche de Pays, à cette échelle de travail, existe depuis 2004. La **création du PETR** est venue asseoir cet engagement partenarial.

Aujourd'hui, **7 intercommunalités** partagent la gouvernance de la collectivité à savoir :

- ◆ la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- ◆ la Communauté de Communes Argonne-Meuse,
- ◆ la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée,
- ◆ la Communauté de Communes du Pays d'Etain,
- ◆ la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- ◆ la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt,
- ◆ la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Fortes de 4 programmations passées sur le nord meusien, dont 2 pilotées par le Pays de Verdun, les collectivités souhaitent poursuivre la dynamique lancée sur LEADER depuis 1996.

1.2. Périmètre du GAL

Comme lors de la programmation 2014 - 2020 prolongée, les périmètres de la structure porteuse et du GAL seront rigoureusement identiques. Le GAL couvrira donc les 7 EPCI sus nommés pour un total de **221 communes**¹. Le territoire compte **78 430 habitants** (source INSEE RP 2019) répartis sur 2 561,31 km² ce qui représente une faible **densité de population de 30,6 habitants / km²** (contre 105,5 en France).

Traditionnellement, le dispositif LEADER s'appuie sur les Pays qui représentent des territoires organisés autour d'une gouvernance partagée. Le PETR du Pays de Verdun peut faire valoir son expérience de la contractualisation, tant au plan européen que national ou régional à



¹ Le détail des collectivités, EPCI et communes, intégrées au GAL est joint en annexe 1 du présent document avec également une carte du territoire.

l'exemple du **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)**, voire avant du Contrat de Ruralité, dont il est la porte d'entrée de la mise en œuvre.

Cela est rendu possible par une réflexion politique et des habitudes de travail conjointes. Cet engagement se traduit par une stratégie de développement partagée retranscrite dans le projet de territoire élaboré en 2014 et dont la révision actuelle s'inscrit dans la continuité.

Le diagnostic environnemental du Pays de Verdun, établi avec l'appui du Conseil Départemental en début d'année 2021, permet une prise de conscience générale de la nécessité d'engager le territoire dans une nouvelle ère. La méthode de travail, qui a permis la contractualisation du PTRTE et la définition du projet de territoire, a offert la possibilité de réfléchir collectivement à l'impact environnemental de tous les projets qui pourront soutenir le développement du nord meusien.

D'une manière globale, **les objectifs stratégiques visent les transitions qu'elles soient économiques, énergétiques, écologiques ou sociétales**. Cette nouvelle génération raccourcie du programme LEADER doit permettre d'aller plus loin et surtout plus vite par un effet levier politique, technique et financier qui accompagnera le territoire dans sa mue.

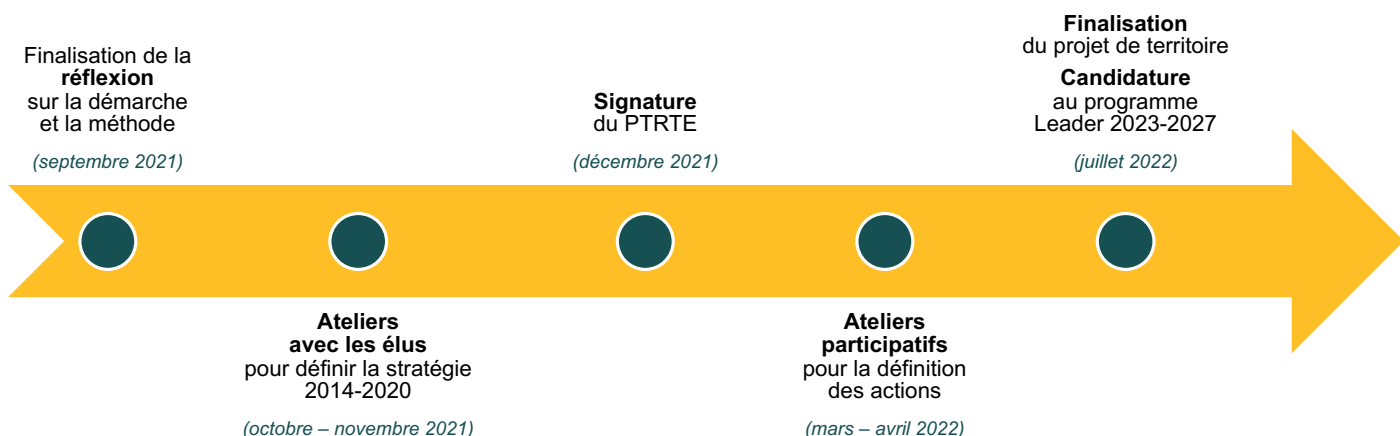
2. ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

L'élaboration de la stratégie s'est faite dans **un calendrier global permettant d'articuler l'ensemble des dispositifs** afin d'être pleinement efficient sur la mise en œuvre des actions prioritaires. Ainsi, le nouveau projet de territoire bénéficie de la contractualisation du PTRTE et potentiellement de la programmation LEADER 2023 - 2027 pour atteindre ses objectifs.

La démarche est héritée des travaux autour du Contrat de Transition Ecologique imaginé par l'Etat avant la crise sanitaire. Le Département de la Meuse, sous la bannière la Meuse est PRETE², a coordonné les réflexions des 3 PETR meusiens ce qui a notamment permis de produire un document de cadrage, comprenant un premier diagnostic territorial, élaboré en janvier 2021. Ensuite, les travaux ont été menés en deux temps :

- ◆ Durant le second semestre 2021, les élus ont été concertés en vue de définir le projet politique porté par la nouvelle mandature.
- ◆ Durant le premier semestre 2022, un travail plus technique a été réalisé avec les forces vives du territoire pour définir des actions concrètes.

2 Pour Réussir Ensemble la Transition Ecologique



La mobilisation politique

La volonté de l'Etat de contractualiser rapidement le PTRTE a permis de travailler efficacement sur ce premier enjeu de cohésion territoriale. Avec l'appui de deux bureaux d'études, ce travail de fond a pu être mené entre septembre et novembre 2021.

Le premier bureau d'études, Urbitat+, a accompagné le territoire dans l'élaboration du diagnostic général, complémentaire au diagnostic environnemental rédigé quelques mois plus tôt. Le second bureau d'études, Res publica, a apporté des outils de concertation utiles aux agents des binômes EPCI / PETR pour animer des ateliers³ au sein de chacun des EPCI. Chaque intercommunalité a invité les personnes qui lui semblaient pertinentes pour ces travaux.

Communauté de Communes	Date	Lieu	Horaire	Animateur référent
Argonne Meuse	09/11/2021	Pôle Culturel à Clermont-en-Argonne	18h30	Marie-Eve AIMONT
Damvillers Spincourt	28/10/2021	Salle des fêtes de Nouillonpont	17h30	Anthony BONTEMPS
Pays d'Etain	27/10/2021	La Halle à Etain	19h00	Guillaume HOULLE
Pays de Montmédy	08/11/2021	Salle des fêtes de Montmédy	18h00	Adrien PASCOLINI
Pays de Stenay et du Val Dunois	04/11/2021	Codecom de Stenay	18h30	Pierre-Emmanuel FOCKS
Val de Meuse Voie Sacrée	21/10/2021	Codecom d'Ancemont	18h00	Valentin MIRGOT
Grand Verdun	10/11/2021	Salle Jeanne d'Arc à Verdun	18h00	Michaël GEORGE

³ Liste des présents jointe en annexe 8

Déroulé des ateliers au sein de chaque EPCI

- ◆ **Individuellement** (exercice brise-glace)
Identifiez la principale force et la principale faiblesse du territoire de l'EPCI
- ◆ **Collectivement** (par table), pour chaque thématique
 - ▶ En matière d'**Economie / Attractivité / Environnement** quels sont nos 3 principaux atouts et nos 3 principales faiblesses ?
 - ▶ En matière d'**Economie / Attractivité / Environnement** quels doivent être nos 3/4 objectifs prioritaires ?
- ◆ **Synthèse collective** (par table)
Que doit-on retenir de nos échanges : Quelle doit être l'ambition de notre communauté de communes pour les prochaines années ?
Imaginez une phrase ou un slogan qui synthétise vos échanges et fixe la priorité pour demain.
- ◆ **Restitution** (en plénière)
Chaque groupe, au travers d'un rapporteur, partage son ambition pour le territoire et explique pourquoi.

Ceux-ci ont permis de **définir**, au regard des ambitions politiques de chacun, **différents axes stratégiques**.

Une mise en commun a eu lieu lors d'une journée de travail⁴ collective le 24 novembre 2021. Ce temps de travail a été ouvert à l'ensemble des élus communautaires du territoire ainsi qu'à quelques structures partenaires appelées à intégrer prochainement le Conseil de Développement du PETR.



Atelier de synthèse du 24 novembre 2021

⁴ Liste des présents jointe en annexe 8

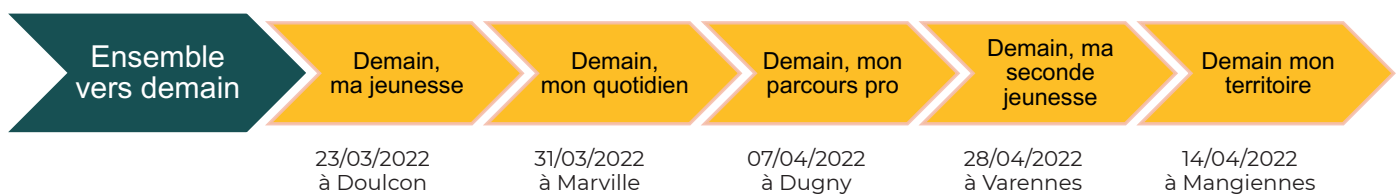
Déroulé de l'atelier de synthèse

- ◆ Prise de connaissance des objectifs stratégiques : amendement, validation et priorisation
- ◆ Identification d'actions ou projets répondants aux objectifs définis préalablement
- ◆ Restitution et échanges

A l'issue de cette séance, **les 4 axes stratégiques partagés autour des transitions ont émergé.**

La concertation technique

En amont des ateliers politiques, une première revue de projet a été menée afin de mesurer les actions prioritaires au sein des collectivités locales. Pour aller plus loin, l'équipe technique du PETR a coordonné une série de 5 ateliers⁵ visant à alimenter les objectifs stratégiques. Pour être complémentaire aux enjeux de la transition, **ces ateliers se sont articulés autour des différents temps de la vie** pour répondre au mieux aux aspirations de chaque génération. Aussi, les parcours de vie se font sur plusieurs territoires. L'ensemble des techniciens des structures publiques comme privées du territoire ont été ciblés en fonction des sujets abordés. Les ateliers étaient également ouverts aux habitants, et éventuellement élus du territoire, qui souhaitaient apporter leurs idées.



Demain, mon parcours pro



Demain, mon territoire

⁵ Liste des présents jointe en annexe 8



Demain, ma deuxième jeunesse



Demain, mon quotidien



Flyer des ateliers « ensemble vers demain »

18 PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Mercredi 16 mars 2022

DOULCON

Des ateliers pour rêver le Nord meusien de demain

Cinq ateliers thématiques vont être organisés dans le Nord meusien, le but étant de proposer des actions concrètes pour « faire entrer le Nord meusien dans l'ère des transitions économiques, écologiques et sociétales ». Premier atelier le 23 mars à Douillon.

Quel Nord meusien demain ? C'est la question à laquelle le PÉTR (Pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays de Verdun invite la population à réfléchir au cours de cinq ateliers thématiques organisés en mars et avril dans le Nord meusien. « Des premiers éléments de réponse à cette vaste question ont déjà été brossés par les élus lors des ateliers de concertation de la fin d'année 2021. Ceux-ci ont été contractualisés dans le Pacte territorial de Relance et de Transition écologique (PTRTE) co-signé avec l'État, la Région et le Département. L'ob-

jectif est donc de faire entrer le Nord meusien dans l'ère des transitions économiques, écologiques et sociétales », indique Jean-Philippe Tramontin, directeur du Pays de Verdun.

Ouverts à tous

« Articulée autour du marketing territorial, du développement des filières locales, du maintien des activités et du bien-être en Meuse, la stratégie mérite désormais d'être alimentée par des actions concrètes. En plus de celles déjà identifiées par les collectivités locales, nous proposons d'y réfléchir de manière collégiale à l'occasion d'ateliers ouverts à tous. L'idée est de séquencer les différentes étapes de la vie pour apporter des solutions transversales à l'ensemble des Meusiens. »

Une synthèse des travaux sera proposée début juillet, après validation politique, lors d'un webinaire diffusé sur la chaîne YouTube du Pays de Verdun. Le premier rendez-vous, sur le



Les ateliers proposés par le PÉTR du Pays de Verdun ont pour objectif de projeter collectivement ce que sera le Nord meusien demain, dans un contexte où les transitions écologiques et énergétiques, notamment, impacteront très rapidement notre quotidien, notre travail, nos loisirs, notre santé...

thème de la jeunesse, aura lieu le mercredi 23 mars de 14 h à 16 h 30 au centre culturel Ipostégy à Douillon. Habitants, parents, jeunes... sont les bienvenus.

Informations : 03 72 61 05 86 ou contact@pays-de-verdun.fr

Programme des ateliers

Mercredi 23 mars à Douillon (jeunesse), jeudi 31 mars à Marville (vie quotidienne), jeudi 7 avril à Dugny-sur-Meuse (vie professionnelle), jeudi 14 avril à Mangiennes (cadre de vie), jeudi 28 avril à Varennes-en-Argonne (ma seconde jeunesse), de 14 h à 16 h 30.

Article paru dans l'Est Républicain le 16 mars 2022

Le rendu des travaux est proposé en 3 temps :

1. **Le 22 juin 2022**, un premier temps de **validation politique** par le Conseil Syndical du PÉTR pour acter les orientations et la méthode de déploiement afin de partager la démarche avec l'ensemble des acteurs du territoire.
2. **Le 29 juin 2022**, un **spectacle participatif argumenté** a été présenté lors de la Conférence des Maires du PÉTR pour que chacun s'imprègne de la nécessité des travaux au regard du regard du contexte global. Ce spectacle est disponible en podcast sur notre chaîne YouTube.
3. **Le 2 novembre 2022**, un **webinaire ouvert à tous** sera mis en ligne sur notre chaîne YouTube pour vulgariser la démarche et y engager l'ensemble du territoire.

Les deux premiers temps de restitution ont permis de **prendre conscience de l'urgence** d'engager les transitions de manière transversale. Par ces échanges, la priorité ciblée LEADER, détaillée ci-après, a été **orientée vers les transformations**.

« Vous allez entendre parler du Pays »

J'ai l'honneur de vous convier à la première **Journée de Pays** pour vous présenter notre démarche collective.



LE 29 JUIN 2022 À SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN

- 9h30 : Accueil café
- 10h00 : Conférence des Maires
- 11h00 : Restitution scénarisée du projet de territoire 2022 - 2030
- 12h30 : Buffet campagnard
- 14h15 : Atelier « Voyage vers le futur »
- 15h30 : Conférence « Le devenir des territoires ruraux du Grand Est à l'horizon 2050 »
- 17h30 : Conférence « Le ZAN et les documents de planification »
- 19h00 : Cocktail apéritif

Merci de nous confirmer votre participation (inscription à la carte) pour le 24 juin au 03 72 61 05 86 ou contact@pays-de-verdun.fr

Le Président, Julien DIDRY



Nous remercions nos partenaires :

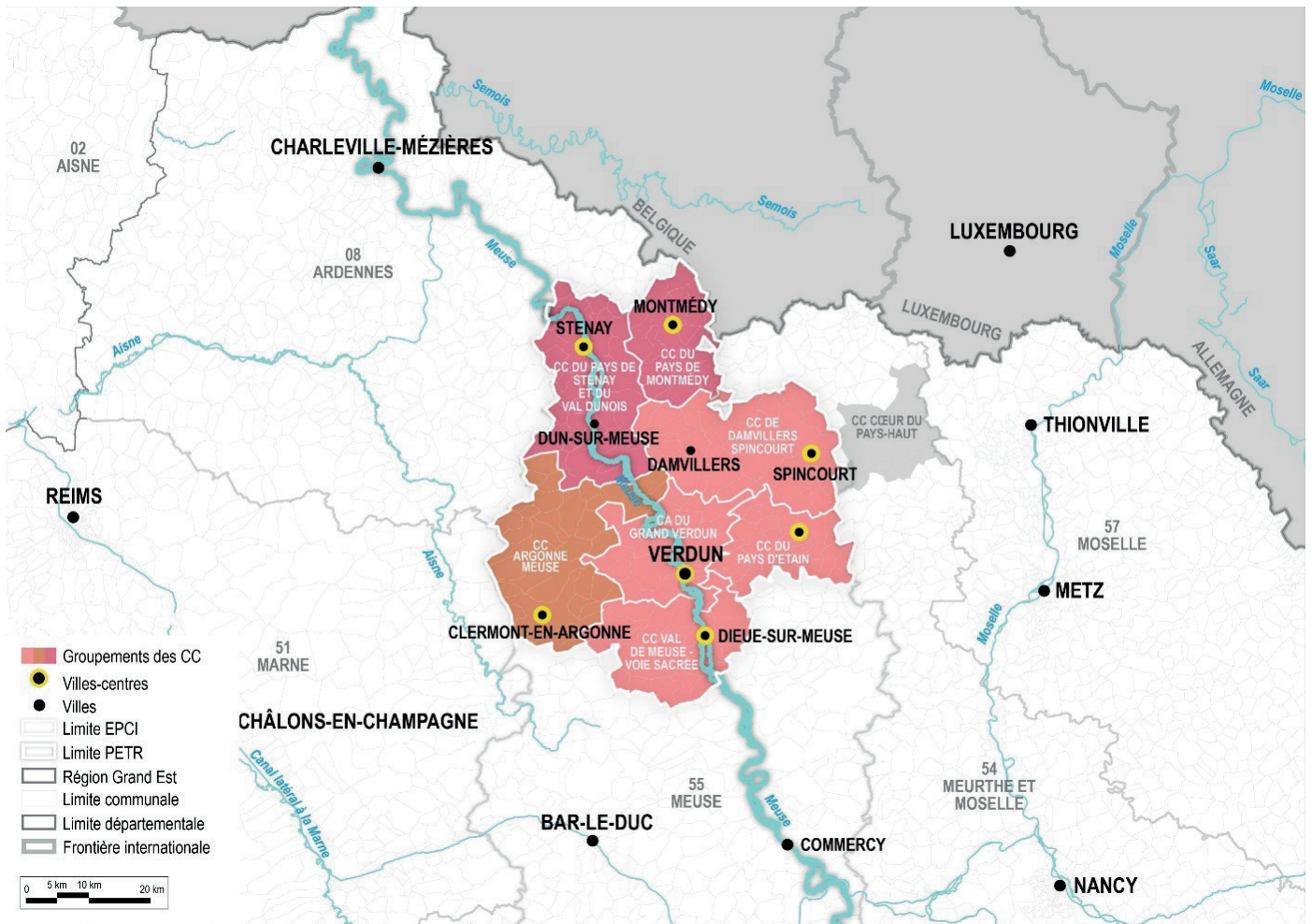


Invitation à la Journée de Pays - Cette journée a réuni élus et partenaires / techniciens pour une journée de travail conviviale

3. PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE LEADER

3.1. Analyse des besoins et du potentiel de développement

Le territoire profite d'une situation géographique intéressante au cœur d'un bassin de population de plus de 40 millions d'habitants et trois capitales européennes dans un rayon de 300 km. Malgré cette situation géographique favorable, le réseau routier, bien que de qualité, n'est pas adapté à une circulation dense, notamment sur l'axe Nord - Sud. L'autoroute A4 Paris - Strasbourg irrigue encore insuffisamment le territoire. En ce qui concerne la desserte ferroviaire, le territoire profite de la gare TGV à ses portes mais les liaisons secondaires vers l'Est (Metz et Nancy) et surtout l'Ouest (Châlons-en-Champagne et Reims) sont à renforcer.



Le PETR du Pays de Verdun fonctionne en quatre grands secteurs :

1. **Le pôle central**, regroupant la CA du Grand Verdun et la CC du Val de Meuse – Voie Sacrée, constitue le principal pôle d’attractivité du territoire (emploi, services et loisirs).
2. **Le secteur d’influence de l’axe Metz-Thionville** pour la CC du Pays d’Etain.
3. **Le secteur d’influence transfrontalière** avec la CC de Damvillers-Spincourt et la CC du Pays de Montmédy.
4. **Une zone d’influence large de Verdun** (territoire ruraux et vieillissant) avec la CC Argonne-Meuse et la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois. Le pôle urbain de Stenay, seconde ville du territoire, offre toutefois un équilibre territorial en termes de services avec le pôle verdunois.

Le dynamisme territorial s’explique en partie par la situation géographique de chacun des EPCI par rapport aux différents territoires d’influence voisins, à leur proximité aux grands axes routiers ou encore par leur desserte en transports. On note dès lors une véritable **fracture territoriale entre l’Est et l’Ouest**. Etant impacté par la présence des frontières luxembourgeoise et belge, le territoire est essentiellement tourné vers l’est, et le secteur verdunois au sud. Certains territoires se démarquent donc par un niveau de revenus élevé mais aussi avec de véritables fractures entre les foyers.

Le prix du foncier attractif a pour conséquence des ménages en forte mobilité

quotidienne : **66,8% des actifs ne travaillent pas dans leur commune de résidence.**

L'axe mosan concentre l'essentiel de l'activité économique du territoire, marqué en cela par les zones d'activités et le tourisme. Le territoire bénéficie d'un tissu entrepreneurial composé de petites structures à l'emploi peu délocalisable et orienté essentiellement autour de l'artisanat, du commerce et des ressources agricoles et forestières.

Il représente également un corridor écologique de premier ordre qu'il convient de préserver. La continuité écologique des trames vertes et bleues entre le massif argonnais à l'Ouest et la plaine de la Woëvre à l'Est mérite une attention particulière.

Près de 15% de la population est éloignée des équipements de services (d'après les critères de l'INSEE en 2018) contre moins de 3% à l'échelle nationale, quel que soit le type d'équipement (« proximité », « intermédiaire » ou « supérieur »). La frange ouest / nord-ouest du territoire accueille ainsi une population davantage éloignée des équipements de services. La stratégie numérique de la précédente programmation LEADER a permis de réduire en partie cette fracture territoriale mais il est évident que le numérique n'est pas l'unique solution à envisager pour surmonter ces difficultés structurelles.

Cet état de fait s'explique par le caractère rural du territoire et la structuration urbaine de l'habitat et des équipements : bien qu'il soit peu dense, l'habitat y est dispersé sur une large partie du territoire. Par ailleurs, le parc de logements, particulièrement énergivores car ancien, n'est pas en corrélation avec les caractéristiques de la population et les enjeux du territoire tant sur l'aspect de sa typologie que de ses performances énergétiques.

Le secteur résidentiel représente 24% des consommations énergétiques finales (non corrigée du climat) en 2018 avec une part importante des ménages en situation de vulnérabilité énergétique. Le travail mené par le PETR via sa plateforme de rénovation énergétique Enorah a engagé le territoire dans cette transition mais les enjeux restent encore importants. L'articulation avec les OPAH est une nouvelle étape importante dans cette dynamique.

La proximité et l'accessibilité de la nature représente l'atout majeur d'attractivité du territoire. La richesse du patrimoine historique, paysagé et naturel offre un cadre de vie recherché dans la société actuelle. Il convient de capitaliser sur cette ressource sans en négliger sa préservation. Aussi, le tissu associatif et culturel est porteur de dynamisme sur ces domaines.

Malgré tout, **le besoin de lien social** dans nos espaces isolés, et ce encore plus après les événements sanitaires de 2020, s'affiche comme un besoin essentiel aux yeux des habitants. Celui-ci est parfaitement appréhendé par les élus et l'ensemble des acteurs du territoire.

Par ailleurs, au regard d'un territoire très vert, **les enjeux environnementaux n'apparaissent pas forcément jusqu'alors comme prioritaires.** Les impacts visibles des changements climatiques sur les forêts et la ressource en eau notamment entraînent une véritable prise de conscience collective qui se retranscrit progressivement dans les initiatives portées par les pouvoirs publics locaux.

Aussi, les potentiels d'amélioration énergétique restent nombreux tant sur la production d'énergie locale et renouvelable que sur les consommations.

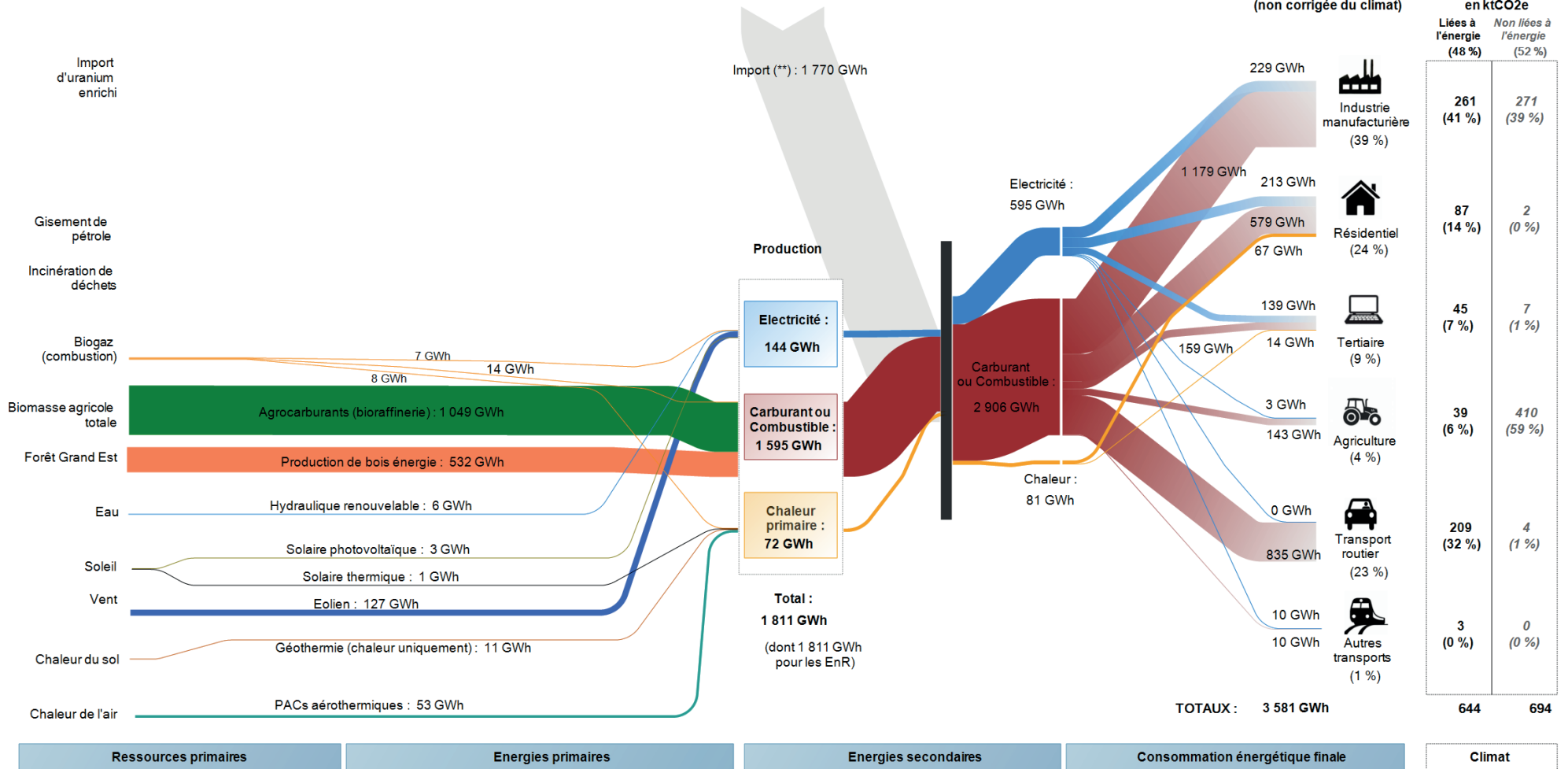
En 2017, **1395 kt CO2e** (équivalent CO2) de gaz à effet de serre ont été émises directement sur le territoire du Pays de Verdun, soit, rapporté à la population, environ **10 fois plus que l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter la hausse des températures en deçà de 2°C**. L'analyse montre que les efforts sont principalement à fournir dans les secteurs de **l'industrie, de l'agriculture** et, dans une moindre mesure, du transport routier pour réduire l'impact des émissions de GES du territoire.

Pour autant, **les enjeux d'urbanisme durable ne sont pas encore totalement appropriés** et pourraient offrir des outils pertinents pour l'avenir du territoire et répondre de manière globale à ces enjeux.



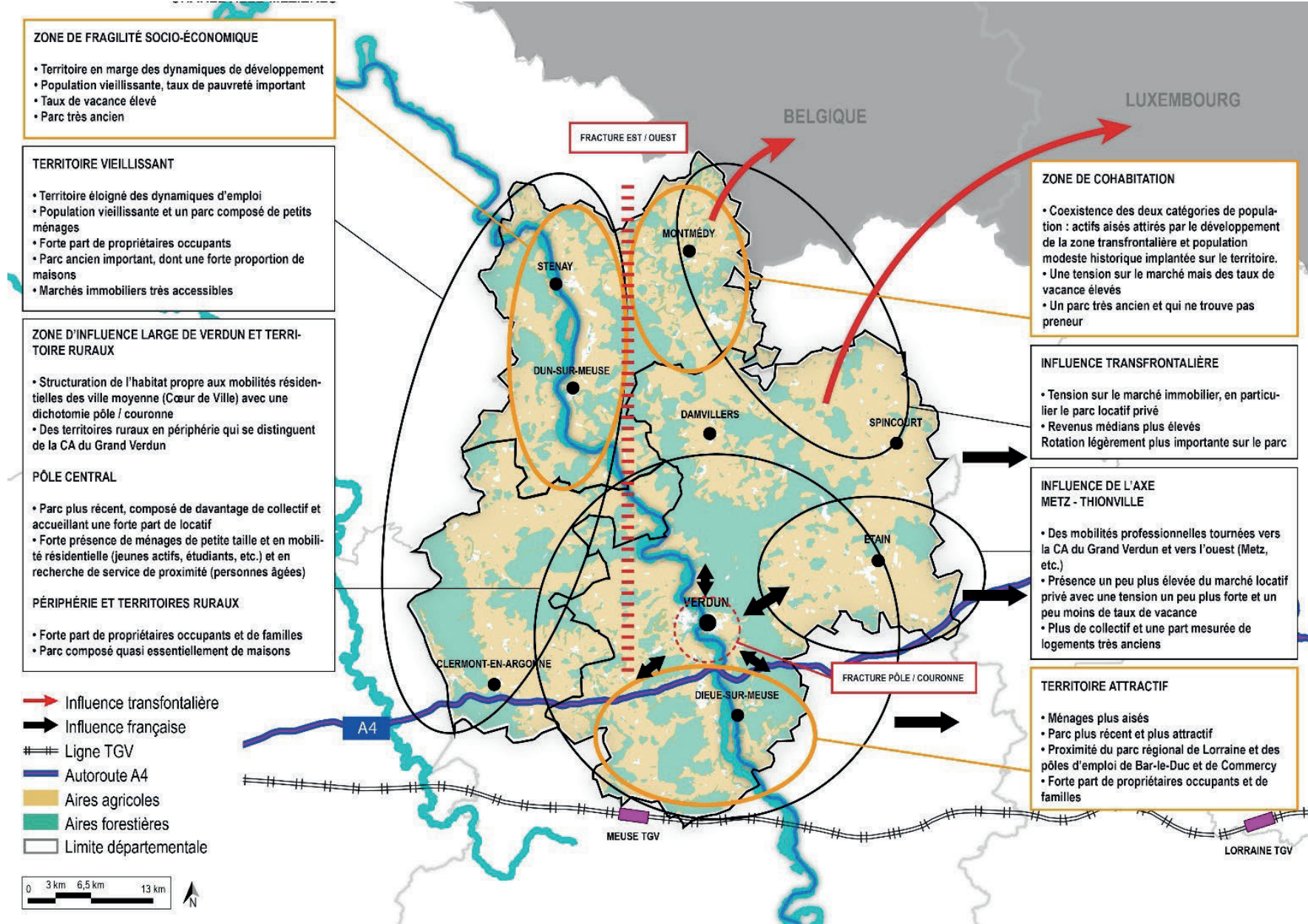
Diagramme de flux des productions d'énergie primaire et des consommations énergétiques finales en 2019

PETR du Pays de Verdun

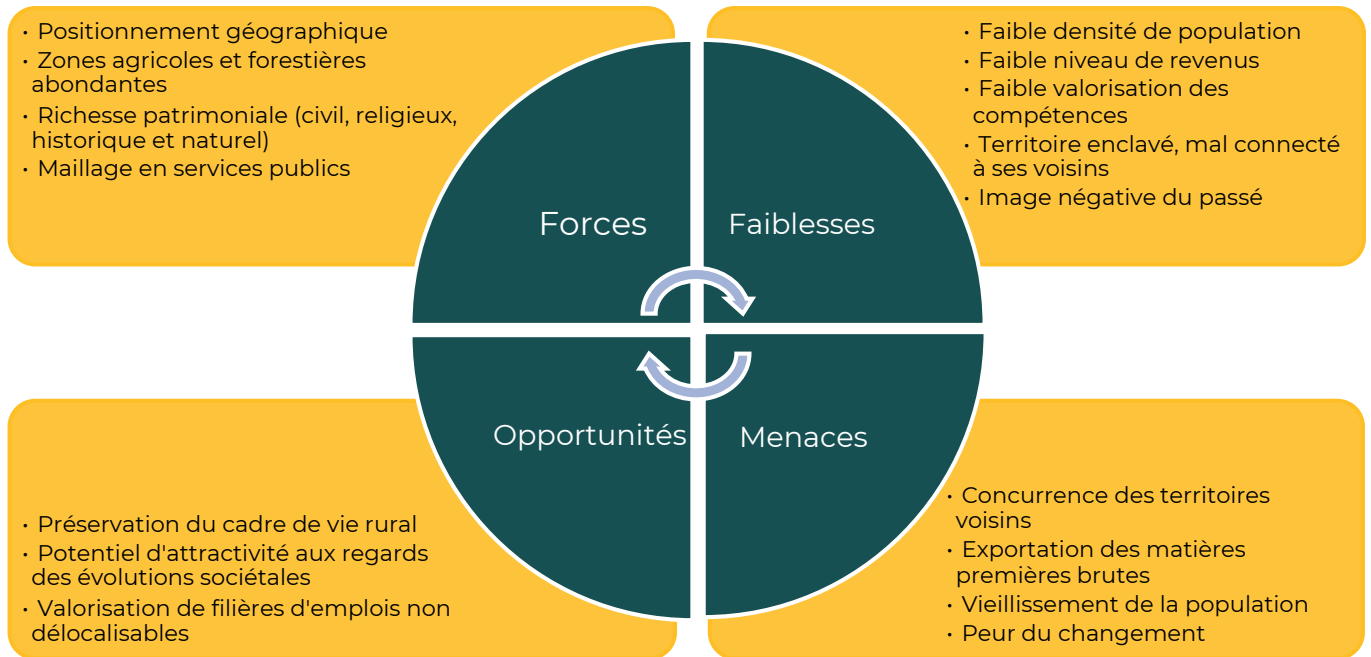


* : Les émissions de GES présentées ici ne prennent pas en compte le secteur "Branche énergie", le secteur des déchets est quant à lui inclus dans celui de l'industrie.
 ** : Correspond au solde « Production – Consommation » dans le cas d'un Export ou au solde « Consommation – Production » dans le cas d'un Import.
 Note : les flux qui apparaissent avec une valeur égale à "0" sont en réalité > 0 et < 0.5 GWh.

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2021



Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire (AFOM)



La charte du Pays de Verdun, élaborée de 2014 à 2016 et moteur des actions du PETR durant la précédente programmation, fait état d'une volonté d'adaptation du territoire aux grands enjeux sociétaux de cette première moitié du XXIème siècle.

Le projet fédérateur, résumé ainsi « **Moderniser les bases fondamentales de la vie du territoire pour promouvoir le développement global de l'économie locale et de l'emploi** », fixe une tendance forte autour des transitions, aussi diverses soient-elles et impactant durablement notre territoire. Les bases fondamentales que représentent

l'habitat, la mobilité et le numérique

sont le support de la dynamique économique d'un territoire pour améliorer le confort de vie des populations et leur accès à l'emploi, sans oublier d'en assurer sa promotion.

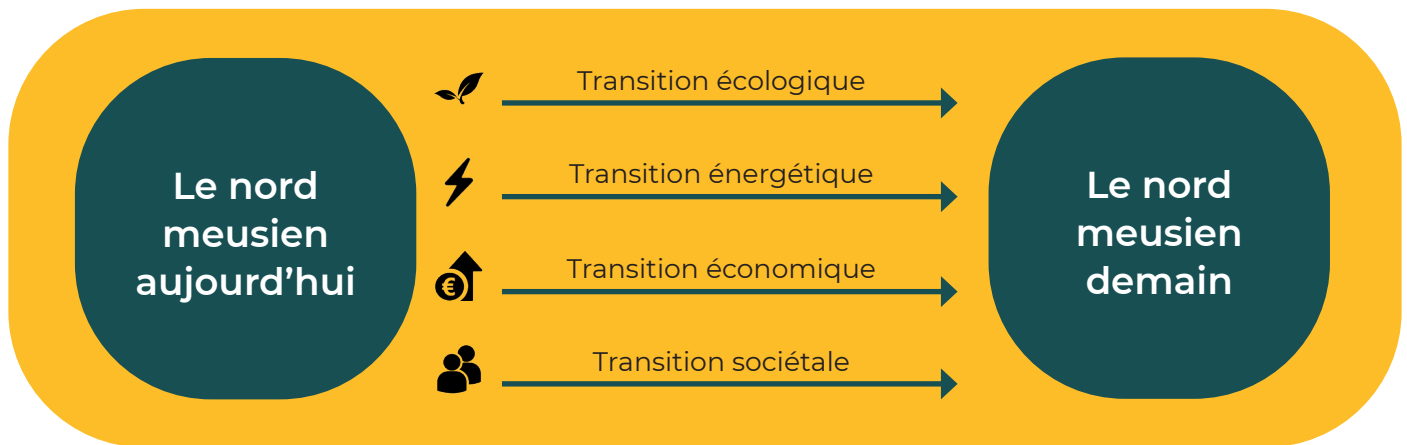
Le PETR du Pays de Verdun est déjà très engagé sur ces thèmes cités ci-dessus avec par exemple le portage du programme SARE, la mise en œuvre des dispositifs Pass Numérique et Conseillers Numériques, ainsi que la mise en place récente d'une plateforme de mobilité en partenariat avec le Département de la Meuse et les autres PETR meusiens dénommée « Roul'en Meuse ».

Il faut **s'appuyer sur nos points forts internes et externes**, notamment la **qualité du cadre de vie et la proximité des grands bassins de population**, pour répondre favorablement à ces évolutions sociétales. Les difficultés structurelles ne doivent pas être un frein à notre ambition de développement. Les avancées technologiques peuvent nous permettre de valoriser nos atouts aux yeux de tous.

Notre stratégie reste, par ses thématiques transversales, porteuse de sens et encore plus au regard de la nouvelle société que dessine les crises sanitaire, géopolitique et énergétique. Il apparaît judicieux de capitaliser sur ce qui a pu être mis en œuvre ces dernières années pour dynamiser la relance de notre économie rurale en s'appuyant sur ce qui fait sa principale force : son environnement (au sens premier).

Il convient dès lors de traiter ces sujets sous une forme linéaire, ou circulaire, permettant de gagner en transversalité sur les grands champs thématiques que sont l'écologie, l'énergie, l'économie et la société.

Ces axes constituent aujourd'hui le champ d'intervention stratégique du PETR parfaitement complémentaire aux missions de gestion du quotidien dévolues aux intercommunalités. Ces compétences alimentent une stratégie ciblée autour des transitions dont la construction se veut plutôt globale et progressive que sectorielle et ponctuelle.



3.2. Descriptif de la stratégie

Ces enjeux de la transition ne pourront être atteints qu'en visant des champs d'actions spécifiques qui feront entrer le territoire dans une nouvelle ère. Elargissant quelques peu les prérogatives évoquées précédemment, quatre grandes thématiques ont été identifiées :

5. Marketing territorial
6. Cadre de vie
7. Filières locales
8. Activités

Au sein même de ces thématiques, diverses actions⁶ sont visées.

⁶ Celles-ci sont détaillées au sein du logigramme présenté en annexe 2.



Notre roue des objectifs stratégiques

A chaque fois, la recherche de transversalité des projets est encouragée afin de couvrir les différents enjeux de la transition.

Au regard de l'urgence à changer de paradigme, il est proposé d'**utiliser LEADER comme un accélérateur des transitions en parlant concrètement de transformations**. Nous concentrerons ces efforts sur 3 axes majeurs :

- 🏠 La transformation de l'économie
- 👥 La transformation sociétale
- ⚡ La transformation énergétique

La mise en œuvre de la stratégie LEADER repose sur une **définition précise de la notion de transformation**.

« transformer »

C'est passer d'une forme initiale à une nouvelle en modifiant ses caractères généraux. Cela signifie que nous souhaitons nous appuyer sur l'existant pour engager le territoire dans de nouveaux process. Cela sous-entend qu'il est indispensable d'engager pleinement la révolution énergétique, économique et sociétale qui bouleversera les habitudes quotidiennes des meusiens.

De plus, pour soutenir cette révolution, il convient de ne pas oublier les initiatives qui ont déjà fait leur transformation ces dernières années et pouvoir notamment accompagner leurs nouveaux modes de fonctionnement.

Les actions soutenues devront donc être **économiques en énergie, en foncier et répondre aux nouveaux besoins des meusiens** tels que la flexibilité au travail, logement peu énergivore, économie circulaire (circuits-courts, nouvelles filières de proximité), services de proximité (dont les tiers-lieux, espaces associatifs et d'échange, ...) pour entrer dans une ère plus sobre, plus durable. L'approche thématique transversale ainsi que l'impact local du projet feront partis des critères indispensables à l'éligibilité des dossiers. La roue des objectifs présentée précédemment servira de support à l'analyse des projets (détaillée ci-après).

La transformation de l'économie

L'économie reste le pilier essentiel de notre société et c'est généralement l'emploi qui dicte le dynamisme d'un territoire, reflet de son attractivité. Comme partout en France, le nord meusien est essentiellement pourvoyeur d'emplois dans les services (74% en 2018) même si le **secteur primaire**, porté par l'agriculture, l'agroalimentaire et la sylviculture, mais aussi le **secteur industriel** sont des marqueurs importants comparativement à leur poids au niveau national.

Ces deux secteurs méritent une attention particulière en raison de leur **impact sur l'environnement à tous les niveaux** : émissions de gaz à effet de serre, séquestration du carbone, préservation de la biodiversité, consommation foncière et d'une manière globale sur l'attractivité du territoire.

Aussi, par cet axe, nous viserons prioritairement à **accompagner la transformation de ces activités pour renforcer leur ancrage territorial** par le développement de circuits-courts par exemple. La modernisation de leurs moyens de production vers des systèmes moins énergivores sera une priorité. L'accent sera porté sur les petites structures qui portent généralement des emplois locaux non délocalisables et qui méritent un accompagnement personnalisé pour franchir le pas de la transition.

Pour les activités tertiaires, nous chercherons à développer les initiatives génératrices d'activités multiples, polyvalentes et partagées à l'image de ce que sont les **tiers-lieux**⁷. Ces espaces de travail pourraient être couplés avec d'autres services à la population, notamment de commerce de proximité, afin de recréer de véritables lieux de socialisation au sein des villages. Cela cadre également avec **l'objectif prioritaire de soutien aux petits équipements de proximité**.

L'initiative 1 000 cafés est un exemple concret de ce sur quoi nous souhaiterions nous

⁷ «Notion introduite en 1989 par le sociologue américain Ray Oldenburg pour désigner des lieux ne relevant ni du domicile ni du travail (cafés, librairies, bars), les tiers-lieux permettent des rencontres dans un cadre et accessible, créateur de liens. Par extension, le terme de «tiers-lieux de travail» renvoie aux nouvelles alternatives d'espaces de travail (Définition Digital Society Forum)»

appuyer. Le financement du fonctionnement de ces espaces est un impératif pour assurer leur pérennité.

Par ailleurs, un salarié heureux est 31% plus productif, et 55% plus créatif (source : Étude Harvard/ MIT, article happypal.fr, 2020). En cohérence avec le point suivant, **la question du bien-être au travail** sera à aborder dans le montage des projets. En filigrane, qui dit transformation, dit également formation ; il conviendra donc également de pouvoir accompagner les entreprises dans leurs évolutions internes de gestion des ressources humaines.

La transformation sociétale

L'évolution des comportements de nos concitoyens est devenue une urgence pour faire face aux défis climatiques. Aussi, la société évolue souvent plus vite que les réglementations.

Cette **transformation des habitudes de vie** passera encore et toujours par de la communication et de la sensibilisation mais aussi et surtout par des ruptures fortes en ce qui concerne les solutions offertes actuellement et ce dans tous les domaines.

Les **bases fondamentales** évoquées précédemment, notamment mobilité et habitat, sont des **sujets majeurs de la transition**. Ils ont chacun un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre et le budget des ménages. **La transformation des modes de consommation, de déplacement individuel ou collectif ainsi que la typologie des bâtiments deviennent prioritaires.**

A titre d'exemples, nous pourrions soutenir :

- ◆ les initiatives collectives de consommation locale ou en circuit-court mais également toutes celles qui invitent au réemploi, réparation ou recyclage ;
- ◆ les initiatives pour le développement d'une infrastructure cyclable évaluée dans le cadre d'une réflexion stratégique durable et intégrant un volet signalétique et communication visant l'incitation forte à l'utilisation quotidienne des modes de déplacement doux ;
- ◆ les transformations d'usage des bâtiments permettant de valoriser le patrimoine civil local, optimiser la consommation foncière et accueillir de nouveaux habitants ou de nouvelles activités dans des bâtiments adaptés avec des services ou espaces mutualisés.

La transformation énergétique

Réussir dans la transition du territoire passera par une **réduction profonde de notre consommation d'énergie et une augmentation significative de la production locale**

pour viser l'équilibre d'ici 2050, voire avant.

Les actions qui seront réalisées dans le cadre des points évoqués précédemment entraîneront une baisse globale des consommations d'énergie au sein des différents pans de la vie du territoire. Toutefois, des efforts peuvent encore être fournis en ce qui concerne notamment le chauffage collectif au sein des communes. **L'étude puis la mise en place de réseaux de chaleur en énergie renouvelable** dans le cadre d'une réflexion locale et / ou citoyenne pourront être financées.

Les actions visées ici concernent donc plutôt **le volet production d'énergie**. Le territoire doit pouvoir s'appuyer sur ses ressources naturelles, renouvelables, pour améliorer son mix énergétique. Cette ambition doit être réalisée dans les plus brefs délais pour engager cette indispensable transformation.

La principale ressource qui pourrait être valorisée concerne évidemment la forêt. La production de bois de chauffage tant au plan individuel (affouages) qu'au niveau industriel (pellets ou plaquettes) est à traiter. L'évolution des essences et des modes de traitement vers du taillis courte rotation ou très courte rotation sont à étudier.

Les productions agricoles doivent aussi pouvoir alimenter le mix énergétique par de nouvelles cultures biomasse telles que le miscanthus ou le lin dont les débouchés pourront être diversifiés. Par ailleurs, les effluents d'élevage, les résidus de culture, l'herbe et les cultures énergétiques peuvent aussi être mobilisées pour produire de l'énergie par le biais de la méthanisation.

Le programme LEADER pourra également accompagner les initiatives autour de l'énergie hydraulique à l'image de la réactivation de la centrale hydroélectrique à l'initiative de la commune de Dun-sur-Meuse. Les sujets des énergies éolienne et solaire pourront aussi être étudiés en fonction de leur pertinence.

De même, les solutions permettant de transformer des flottes de véhicules thermiques vers des véhicules bas carbone, éventuellement alimentés par des énergies produites localement seront à étudier.

La pérennisation des transformations

Comme évoqué auparavant, il est important que **les activités ayant déjà intégrées ces préoccupations de sobriété énergétique et de développement local** dans les 5 dernières années puissent **consolider leur restructuration**.

Le PETR souhaite pouvoir soutenir financièrement ces initiatives via le programme LEADER que ce soit au niveau des besoins de fonctionnement ou des investissements nécessaires pour franchir un palier. La nécessité ou la plus-value devra évidemment pouvoir être démontrée.

A titre d'exemple, un tiers-lieu, particulièrement en zone rurale, doit pouvoir proposer régulièrement de nouveaux services pour maintenir son niveau d'attractivité. La recherche de partenariat avec d'autres espaces similaires pourra être encouragée.

Toutes ces transformations concernent l'ensemble des habitants et notamment les plus

jeunes. Les administrations et les entreprises se doivent également de monter l'exemple et être porteuses de projets pilotes. L'ingénierie est au cœur de l'accompagnement de cette stratégie pour impulser les réflexions (expertise interne), rendre palpable les gains énergétiques (études – ingénierie externe) ou coordonner les initiatives (mutualisation - partenariats).

Par ailleurs, **le numérique offre un outil transversal** qui peut aider bon nombre des évolutions évoquées ci-dessus. Dès lors, il s'agira de pouvoir s'appuyer sur ses possibilités pour moderniser les activités. Le numérique, dans la continuité de la précédente programmation, représentera de manière général un large volet de notre stratégie de transformation.

La coopération

Ces dernières années ont été propices à des **rapprochements politique et technique entre les 3 PETR meusiens** qui engagent chacun de leur côté la poursuite d'une programmation LEADER. Cela s'est retranscrit notamment dans l'évaluation du précédent programme qui a été réalisée dans le cadre dudit volet coopération avec le Pays Barrois.

Au-delà de cet aspect administratif, nos territoires œuvrent en étroite **collaboration sur les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments** avec l'articulation des espaces conseils France Rénov' **ainsi que sur les mobilités** avec la création d'une ingénierie partagée et la mise en place de la plateforme *Roul'en Meuse*.

Les objectifs de chacun s'orientent dans la **même direction avec la transition écologique** en point de mire. Dès lors, de nombreux dossiers, et en premier lieu ceux évoqués ci-avant, seront traités conjointement à l'échelle départementale (ou presque) afin d'avoir un impact plus important sur notre environnement.

Par ailleurs, tous les autres échanges qui pourront être tissés avec des territoires extérieurs, français ou étrangers, transfrontaliers par exemple, seront approfondis pour coconstruire un projet ayant un intérêt écologique significatif pour le nord meusien.

Articulation de la stratégie avec les politiques publiques régionales et locales

Le travail de coordination des politiques publiques nationale, régionale et départementale **au sein du PTRTE**. Il servira de porte d'entrée à la mise en cohérence des dispositifs de l'ensemble des partenaires avec les objectifs de LEADER. Cela permettra d'optimiser l'effet levier des financements. Y sont intégrés :

Contrat intégré au PTRTE	Date de signature du contrat	Echelle du contrat
Contrat de ruralité DETR et DSIL => PTRTE	Juin 2017 puis janvier 2022	PETR du Pays de Verdun
Programme SARE	Janvier 2021	PETR du Pays de Verdun
Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC)	Juin 2021	PETR du Pays de Verdun
ACCOR	Juillet 2019	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
Action Cœur de Ville	Avril 2019	Ville de Verdun
Petite Ville de Demain	Octobre 2020	Villes de Stenay, Montmédy et Etain
OPAH (RU)	Depuis 2020	Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois, Argonne-Meuse et du Pays d'Etain
Contrat Local de Santé		Communauté de Communes du Pays d'Etain
Projet Educatif Territorial	Décembre 2018	Communauté de Communes du Pays d'Etain
Territoires Educatifs Ruraux	Avril 2021	Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois, Pays de Montmédy, de Damvillers-Spincourt
Conseillers Numérique France Service	Depuis 2019	PETR et EPCI
Convention Territoriale Globale CAF		Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, Pays d'Etain et Damvillers-Spincourt

Le Pays de Verdun a identifié comme articulation avec les autres politiques départementales, régionales les mesures suivantes qui apparaissent comme une possibilité de cofinancement public national afin de lever les fonds LEADER ou de se révéler complémentaire au niveau des dépenses éligibles pour le montage des plans de financement de chacun des projets présentés :

◆ Région Grand Est :

- ✦ SRADDET : Axe 1 énergétique ; Axe 2 numérique
- ✦ SRDE II : Synergie territoriales ; Industrie d'avenir ; Actions prioritaires (innovation, transition économique, bioéconomie, énergie renouvelable, mobilité durable)
- ✦ Agriculture, viticulture et forêt (transformation, circuit-court, méthanisation, agroalimentaire, diagnostics et conseils, ressource énergie naturelle...)
- ✦ Aménagement des territoires : Friches paysagères, bâtiments énergivores,

projets innovants, équipement de proximité

- ✦ Environnement (mobilité bas carbone, rénovation énergétique, photovoltaïque, solaire thermique, bois, hydro électrique, bioéthanol, production chaleur renouvelable, méthanisation, diagnostics)
- ✦ Transport et déplacement (acquisition ou conversion véhicule bas carbone, mobilité douce, étude mobilité)
- ✦ Territoire numérique (tiers-lieux, accompagnement digital, diagnostic)
- ✦ Tourisme (audits énergétique, infrastructure mobilités douces)
- ✦ Association : DIVAP, INV'EST ASSO
- ✦ DIR LEADER

◆ Département de la Meuse :

- ✦ Insertion et emploi (logement)
- ✦ Transition écologique
- ✦ Développement durable (énergie, agricultures et circuits-courts)
- ✦ Aménagement et développement du territoire (service à la population et amélioration du cadre de vie, habitat, foncier)
- ✦ Numérique (usages numériques)
- ✦ Tourisme (vélo routes)

◆ GIP Objectif Meuse :

- ✦ Industrie Économie (accompagnement à la transition énergétique et promouvoir les nouvelles technologies de l'énergie)

Articulation de la stratégie avec les fonds européens

Dans la perspective clairement affichée de promouvoir l'accord global sur le climat intervenu fin 2015 à Paris, l'objectif de réduction des émissions de GES domestiques de l'Union d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 1990 a marqué la volonté de l'Europe d'être en pointe sur ce sujet. La politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à atteindre ces objectifs notamment par la mise en œuvre des fonds structurels évoqués ci-dessus.

En France, le FEDER intervient principalement sur les thématiques suivantes :

- ◆ Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- ◆ Améliorer la compétitivité des PME,
- ◆ Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication,
- ◆ Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale.

Une agriculture et une filière bois compétitifs et respectueux de l'environnement, des produits alimentaires de qualité, un espace rural occupé et aménagé de façon équilibrée, une économie rurale diversifiée, tels sont les objectifs de la politique de développement rural soutenus par le FEADER. Notre volet LEADER vient compléter cette stratégie par une démarche « bottom up » visant des objectifs proches. L'essentiel des lignes de partage se situera alors au niveau du montant des projets.

Priorité ciblée

Le nord meusien souhaite poursuivre son engagement dans LEADER avec cette cinquième génération du programme qui implique déjà toujours autant les élus du territoire et ses forces vives. La méthode de travail désormais pleinement intégrée, doit demeurer pérenne.

L'objectif de transformation de notre territoire durant cette programmation est ambitieux. Il est plus prudent de s'appuyer sur des projets structurants, innovants et exemplaires qui permettront d'impulser une dynamique. Cette nécessité d'accélération de la stratégie doit être structurée autour d'une construction technique méthodique (avant – pendant – après) afin de pouvoir assurer l'impact des actions et la pérennisation des activités.

La précédente stratégie « Pays de Verdun, territoire numérique en devenir » a posé les bases de l'entrée du nord meusien dans une nouvelle ère pour positionner notre territoire, si riche historiquement, comme une terre d'avenir.

Le contexte actuel nous oblige à aller plus loin et surtout plus vite sur les différents enjeux climatiques. En ce sens, LEADER, par cette nouvelle programmation raccourcie, représente un véritable levier pour accompagner le territoire dans sa transition à la fois par les crédits octroyés, la méthode de travail et l'ingénierie déployée. Il apparaît comme un outil incontournable pour un territoire très rural comme le nord meusien.

La **priorité ciblée** de cette nouvelle programmation LEADER pour le Pays de Verdun pourrait dès lors être formulée ainsi :

« Réussir notre transformation »

3.3. Plan d'action

Comme évoqué précédemment, nous ne réussissons pas notre transformation sans un travail méthodologique soutenu par une ingénierie qualifiée. La première fiche-action se concentrera donc sur le soutien à l'ingénierie et à la réalisation d'études permettant de répondre aux questions que se posent les porteurs de projets pour réussir à transformer

leurs activités et par conséquent les modes de fonctionnement du territoire. Les sujets à étudier concernent à la fois l'aspect énergétique, le fonctionnement quotidien, l'optimisation des locaux, le bien-être des salariés, les process de production, etc...

Dans la continuité des études, ces transformations nécessiteront des investissements plus ou moins lourds et plus ou moins techniques. La seconde fiche-action permettra d'accompagner la mise en place des outils, notamment numériques, et des process opérationnels qui soutiendront activement les démarches. L'adaptation des bâtiments devra aussi pouvoir être financée. Cette fiche ciblera essentiellement les TPE et les administrations.

La communication représente une large part de la réussite des actions afin de marquer les esprits et valoriser les initiatives exemplaires. La coordination et la mutualisation renforcera l'impact des projets. Cela passera par un renfort d'animation nécessaire à la pérennisation de ces nouvelles activités.

La troisième fiche-action soutiendra ces postes de dépenses. D'une manière générale, cela concourra à renforcer l'attractivité globale du territoire.

N° et intitulé de la fiche-action	Ambition
1. Réfléchir à nos transformations	<p align="center">« Les transformations, oui, mais pas n'importe comment ! »</p> <p>Le besoin d'ingénierie est très prégnant sur les territoires ruraux et cette période charnière ne pourra pas se faire sans un accompagnement technique renforcé. Nous souhaitons ainsi mettre l'accent sur ce premier volet du plan d'action pour que LEADER représentent un véritable levier sur la transformation du territoire.</p>
2. Agir pour nos transformations	<p align="center">« Les transformations passent par des investissements, pas forcément lourds mais indispensables ! »</p> <p>Les petites structures doivent pouvoir compter sur un soutien financier complémentaire à l'appui technique pour la réalisation des investissements utiles à franchir ce palier.</p>
3. Dynamiser nos transformations	<p align="center">« Les transformations doivent vivre et être mises en valeur ! »</p> <p>Il est nécessaire d'assurer la pérennité des transformations mises en œuvre par le financement du fonctionnement des projets, si possible dans la durée. La communication et le marketing territorial sont la force de frappe de LEADER.</p>

N° et intitulé de la fiche-action	Ambition
4. Coopération	<p style="text-align: center;">« Seul, on va plus vite ; ensemble, on va plus loin ! »</p> <p>Nous pourrions ainsi résumer notre volonté pour la Meuse dans son ensemble et notre souhait de consolider des partenariats opérationnels déjà engagés.</p>
5. Animation et fonctionnement du GAL	<p style="text-align: center;">« Sans ingénierie territoriale, pas de projets ; et sans projet, pas de contrat ! »</p> <p>Le message est clair, il convient de pouvoir animer l'ensemble du projet par une équipe technique renforcée. Cette fiche-action ne sera pas de trop pour assurer la réussite du programme.</p>

Chacune des fiches-action a fait l'objet d'un travail approfondi qui permet de définir plus précisément les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention qui nous permettront de rendre le programme efficient. L'aspect technique administratif et financier y est détaillé⁸.

3.4. Plan financier

Au regard de l'enveloppe globale LEADER disponible au niveau régional et de la durée du programme, le **Pays de Verdun sollicite pour 2023-2027 une enveloppe de 1 500 000 €.**

Nous souhaitons concentrer l'**effet-levier du programme sur l'action 1** : Réfléchir à nos transformations. Toutefois **les actions 2 et 3 restent indispensables** pour la réussite de la stratégie de développement qui répond à un réel besoin sur le territoire.

L'action 4, coopération, reprend les mêmes bases que ce que nous avons mis en oeuvre dans le programme qui s'achève.

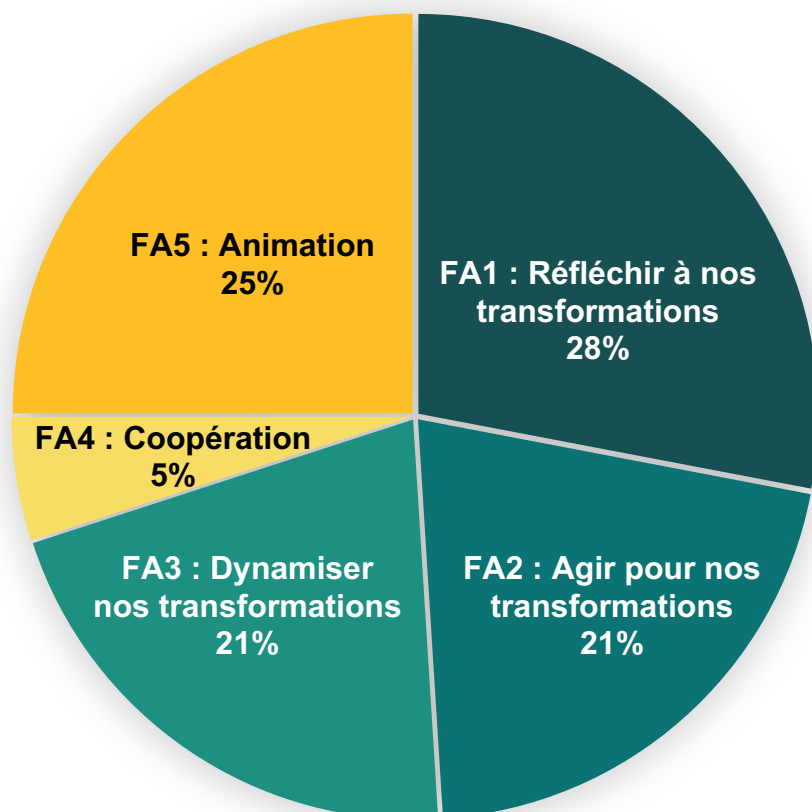
Les dépenses affectées à l'animation et au fonctionnement solliciteront le montant maximum autorisé à hauteur de 25 %. Un large volet de communication y sera intégré.

Le montant prévisionnel pourra résulter d'un calcul mathématique se basant sur le taux de cofinancement du FEADER, soit 80% (cf colonne (2)).

⁸ Le détail des fiches-actions en annexe 3

N° et intitulé de la fiche-action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1. Réfléchir à nos transformations	415 000 €	103 750 €	518 750 €	28 %
2. Agir pour nos transformations	315 000 €	78 750 €	393 750 €	21 %
3. Dynamiser nos transformations	315 000 €	78 750 €	393 750 €	21 %
4. Coopération	80 000 €	20 000 €	100 000 €	5 %
5. Animation et fonctionnement du GAL	375 000 €	93 750 €	468 750 €	25 %
TOTAL	1 500 000 €	375 000 €	1 875 000 € (4)	100 %

Répartition de l'enveloppe LEADER



4. DISPOSITIONS DE MISES EN OEUVRE

4.1. Equipe technique

Pour la période 2023-2027, le **PETR du Pays de Verdun sera la structure porteuse du GAL** tant d'un point de vue administratif que financier.

La cellule d'ingénierie composée de **2 agents** (1 gestionnaire en contrat contractuelle et 1 animatrice LEADER titulaire) **à temps plein** comme recommandé par l'Autorité de Gestion pour assurer une dynamique de programmation et de paiement compte tenu de la période de programmation 2023-2027 très courte. Les missions confiées sont les suivantes :

- ◆ Suivi comptable et administratif des dossiers de financement
- ◆ Traitement et contrôle des demandes de paiement
- ◆ Accompagnement technique et administratif des porteurs de projets
- ◆ Instruction des dossiers de demandes d'aide et de paiement
- ◆ Analyse de l'éligibilité des projets soumis et de l'éligibilité des dépenses
- ◆ Suivi de la dynamique de consommation de l'enveloppe et répartition par mesure
- ◆ Coordination avec les autres partenaires institutionnels (Région, Département, Etat)
- ◆ Animation des forces vives du territoire et impulsion de nouveaux projets

La cellule d'ingénierie doit veiller à la pérennisation des actions et de la démarche LEADER, en rendant la programmation efficiente. Il s'agit aussi de conforter notre GAL au sein du réseau de développement en interne comme en externe.

4.2. Comité de Programmation

Le Comité de Programmation, **organe décisionnel du Groupe d'Action Locale** se réunira environ 3 ou 4 fois par an afin de répondre aux futurs porteurs de projets dans un délai raisonnable et de fluidifier le travail du service instructeur du GAL. Il sera composé de **50 % d'élus et 50 % de représentants de la société civile** impliqués dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie. Une attention particulière sera portée au niveau de l'objectif de parité homme / femme. Pour la validité des décisions, **la règle du double quorum est maintenue** dans la configuration 2023-2027.

Le Comité de Programmation est composé de **18 membres titulaires et 18 membres suppléants répartis en 2 collèges** : le collège public compte 9 membres titulaires et autant de suppléants tout comme le collège privé. Cette représentativité s'appuie sur notre volonté de renforcer la participation des membres actifs au sein du Comité de

Programmation. Pour le collège privé, en lien avec la priorité ciblée définie, "Réussir notre transformation", les structures identifiées sont :

- ◆ Des chambres consulaires
- ◆ Des organismes agricoles et environnementaux
- ◆ Des organismes de formation, d'enseignement
- ◆ Des acteurs du monde économique (notamment de l'entreprise)
- ◆ Des organismes d'aide à l'emploi et à l'insertion social
- ◆ Des experts de l'innovation technologique

Présentation de la composition prévisionnelle du Comité de Programmation :

Collège public : 9 sièges

Titulaire	Suppléant
PETR du Pays de Verdun	PETR du Pays de Verdun
CC Grand Verdun	CC Grand Verdun
CC Pays de Montmédy	CC Pays de Montmédy
CC Pays de Stenay et du Val Dunois	CC Pays de Stenay et du Val Dunois
CC Pays d'Etain	CC Pays d'Etain
CC Damvillers Spincourt	CC Damvillers Spincourt
CC Val de Meuse Voie Sacrée	CC Val de Meuse Voie Sacrée
CC Argonne Meuse	CC Argonne Meuse
Département de la Meuse	Département de la Meuse

Recherche de cohérence avec les délégations au Conseil Syndical du Pays de Verdun

Collège privé : 9 sièges

Titulaire	Suppléant
CCI	CMA
Chambre d'agriculture	ONF
CMAL	FF du Bâtiment
CPIE	AFPA
AMIE 55	Mission locale
Evensis	Noburo
Argonne PNR	Meuse Entreprendre
GAB 55	ADMR
ATMO	Le Numéripôle

Recherche de cohérence avec la composition du Conseil de Développement du Pays de Verdun

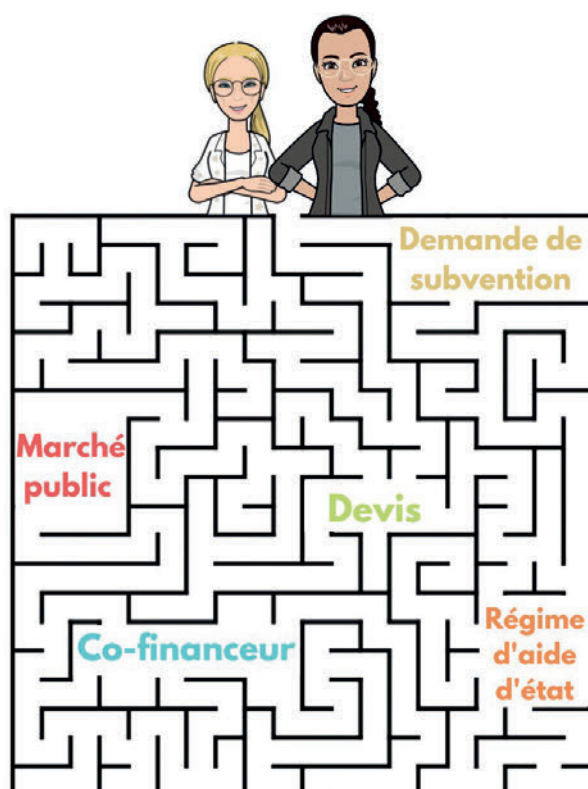
Un **Comité Technique** se réunira en amont du Comité de Programmation afin d'**assurer un pré-examen des dossiers qui seront soumis à la programmation**. Il est composé de représentants des services techniques de l'Etat, des partenaires financiers, des techniciens des Etablissements publics de Coopérations Intercommunales membres du Groupe d'Action Locale et du PETR, des référents techniques des structures privées siégeant au Comité de Programmation, de l'Autorité de gestion, des référents du service instructeur, la cellule d'animation du GAL et de toutes les personnes susceptibles d'apporter un avis technique sur les dossiers. Les porteurs de projets sont invités à présenter leur projet en comité technique. A cette occasion, il pourra leur être demandé des précisions, documents utiles.

4.3. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Mise en œuvre

Le territoire peut s'appuyer sur son expérience de l'animation et de la gestion sur quatre générations de programme LEADER.

Depuis toujours le GAL du Pays de Verdun est animé par un(e) chargé(e) de mission et un(e) gestionnaire pour assurer son fonctionnement. Cette même configuration sera reconduite sur le prochain programme.



Les missions de l'animatrice LEADER

- ◆ Accompagnement des maîtres d'ouvrage : Accueil et accompagnement des porteurs de projets en vérifiant la cohérence entre leur projet et la stratégie LEADER : conseil, aide au montage des dossiers de demande et de paiement, recherche de cofinancements, suivi technique des dossiers, élaboration et/ou accompagnement des projets de coopération ;
- ◆ Mise en œuvre et suivi de la programmation : réalisation des objectifs, réalisation de bilans intermédiaires, conception et mise en place d'outils d'aide à la décision, organisation de réunions d'information ;
- ◆ Communication et réseautage : détection et impulsion de projets, suivi général de la communication du programme auprès des acteurs locaux, participation au réseau régional LEADER ;
- ◆ Gestion administrative et financière du dispositif LEADER : suivi des opérations sur le logiciel métier dédié au programme, suivi financier et consommation de l'enveloppe ;
- ◆ Organisation et fonctionnement du GAL : relations avec les élus référents, préparation des réunions de Comité de Programmation, veille réglementaire.

Les missions de la gestionnaire LEADER

- ◆ Suivi administratif des dossiers : suivi des opérations sur le logiciel métier dédié au programme, assurer le montage des dossiers de demande d'aide et de paiement en lien avec le porteur de projets (collecte de pièces...)
- ◆ Vérification et contrôle de l'exécution des projets (factures, respect de la commande publique, ...)
- ◆ Suivi financier des dossiers programmés et payés ;
- ◆ Accompagnement des porteurs de projets pour la demande de versement de la subvention ;
- ◆ Contrôle sur place.

Le binôme pourra **s'appuyer sur les autres techniciens du PETR** pour impulser la dynamique de programmation à savoir les **chargés de mission habitat**, France Rénov' et CEP, **et mobilité** dont les compétences et actions alimentent directement la stratégie. Ils apporteront leur expertise sur les préconisations :

- ◆ à l'investissement pour :
 - ✦ les travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le petit tertiaire et les bâtiments publics ;
 - ✦ les modalités de déploiement des mobilités douces (infrastructure, signalétique, ...) ;
- ◆ au fonctionnement pour :
 - ✦ les dispositifs de réduction des consommations d'énergie ;
 - ✦ la valorisation des actions réalisées.

Un **poste d'accélérateur des transitions** (dispositif Climaxion) est envisagé pour offrir une expertise technique complémentaire sur l'ensemble des autres enjeux couverts par la stratégie à la fois sur la prospection des initiatives mais également pour des petites études. Il apportera un soutien certain à l'émergence de projets.

Le **directeur** assurera la coordination de l'équipe ainsi que le suivi transversal des différentes contractualisations et particulièrement l'articulation avec la programmation du PTRTE.

Communication

La communication est indispensable pour faire connaître le programme et pour valoriser ses actions, dans un objectif de transfert d'expérience. Elle est pourtant considérée comme insuffisamment développée sur le GAL du Pays de Verdun car LEADER reste peu connu des acteurs locaux.

Dès le lancement du programme 2014-2022 prolongé, le GAL du Pays de Verdun avait réalisé **un guide pratique** sur LEADER autour de la thématique numérique. Cette plaquette d'information présentait les axes d'intervention de LEADER ainsi que la démarche de demande d'une subvention.

Sur le **site Internet**⁹ du Pays de Verdun, plusieurs pages sont consacrées à LEADER et de nombreuses ressources sont en téléchargement. D'autres initiatives plus ponctuelles ont permis de faire connaître le programme : **newsletter, publication d'une fiche de synthèse LEADER dans les bulletins intercommunaux, guide à destination des nouveaux élus...**

La présence du Pays de Verdun sur différents **réseaux sociaux** (Facebook, Instagram, LinkedIn, twitter) permet de communiquer sur les actualités du GAL. En complément des **webinaires** spécifiques sont diffusés sur notre chaîne Youtube. En parallèle, l'intervention de l'équipe technique du GAL en **réunions publiques** (conseils communautaires) et en **réunions de réseaux d'entreprises** a suscité un regain de dépôts de dossier. Les techniciens des collectivités locales ainsi que les structures associées doivent aussi servir de relais de terrain. **L'ensemble de ces actions doivent être poursuivies et étoffées pour 2023-2027.**

Suite à l'évaluation du programme 2014-2020, quelques pistes d'amélioration en matière

⁹ qui va faire peau neuve dans les mois à venir

de communication sont préconisées par le bureau d'étude :

- ◆ **Mettre en place une coopération avec les GAL meusiens** sur un plan de communication à plusieurs niveaux : un socle commun à l'échelle du département de la Meuse, des spécificités pour chacun des territoires (thématiques, écosystème d'acteurs...)
- ◆ **S'appuyer sur les réalisations** pour communiquer positivement sur le programme (interviews de porteurs de projets, valorisation des projets...)
- ◆ **Varié les supports de communications**, fournir du contenu aux partenaires : kit de communication, vidéos
- ◆ **Organiser des inaugurations / des lancements de projets** soutenus par LEADER chez les bénéficiaires
- ◆ **Organiser, participer aux rencontres, évènements** à destination de porteurs de projets, de cofinanceurs...

Participation au réseau Grand Est

Comme lors de la programmation écoulée, le Pays de Verdun participera activement à la vie du **réseau INTERGAL, du Réseau Rural, Citoyens & Territoires, LEADER France et l'Autorité de Gestion.**

En effet, ces rencontres donnent lieu à un partage d'expériences et de bonnes pratiques pour une mise en œuvre optimale du programme LEADER. L'Autorité de Gestion assure le suivi de l'axe LEADER en Grand Est (veille réglementaire, évaluation, suivi des dynamiques de programmation, contrôles et gestion...).

Au sein de ce réseau, le Pays de Verdun propose d'être la structure **relais dans le domaine de la "transformation"** comme nous l'étions dans la candidature précédente pour le numérique pour l'ensemble des territoires : elle a vocation à partager ses savoirs et son expertise dans **l'habitat, la mobilité et le numérique** auprès des autres GAL de la Région Grand Est lorsque ces derniers en exprimeront le besoin.

Pilotage et suivi

Le PETR du Pays de Verdun est une collectivité locale autonome fondée sous ce statut juridique en date du 1er septembre 2019. Elle hérite d'**une expérience de travail partagé à l'échelle du nord meusien depuis plus de 15 ans** ce qui lui confère une certaine cohérence et stabilité. Les 7 intercommunalités membres depuis l'origine, citées au paragraphe 1.1, maîtrisent désormais l'ensemble du dispositif ce qui rend la programmation pleinement efficiente.

La cohésion territoriale trouvée en son sein permet d'assurer la gouvernance du GAL. En cela, **la présidence sera assurée de droit par le Président du PETR** qui occupera le premier siège des titulaires du collège public.

Chacun des EPCI est représenté au sein du Conseil Syndical par un nombre de délégués fixé en fonction de leur population. La délégation de ces mêmes représentants au sein du **collège public du Comité de Programmation se fera toutefois à parité** (1 siège par EPCI).

De plus, la gouvernance du PETR s'appuie réglementairement sur un Conseil de Développement, actuellement en refonte. En parfaite cohérence, il sera indispensable que **les structures affectées au collège privé puissent aussi participer à la vie dudit Conseil de Développement.**

L'équipe technique du PETR est composée de 8,33 ETP dont un directeur en charge de la coordination de la vie de la collectivité, des contractualisations et des missions.

4 pôles sont à l'œuvre selon les actions déployées :

numérique, habitat, mobilité et culture

Les agents en charge de LEADER occupent actuellement le pôle numérique mais nous serons amenés à restructurer notre fonctionnement interne afin de **gagner en transversalité pour atteindre les objectifs de notre stratégie.** En fonction des sujets, les différents techniciens pourront être associés au comité technique.

Nous réfléchissons par ailleurs à **renforcer l'équipe par un agent spécialement affecté aux transformations** afin de venir en appui du déploiement de la première fiche-action. Celui-ci pourrait devenir l'élément déclencheur de nombreux projets.

Le Comité Technique doit

- ◆ Réaliser une étude préalable des dossiers soumis aux membres du Comité de Programmation ;
- ◆ Examiner l'impact des projets présentés en séance sur la base d'une grille d'indicateurs (cf paragraphe évaluation) élaborée par ledit comité ;
- ◆ Evaluer la transversalité des projets par l'élaboration d'un diagramme, dont la forme reste à définir, de Nighthingale (en forme de rose) ou de Kiviat (en forme de toile d'araignée) élaboré en fonction des "Objectifs stratégiques" couverts au sein de notre roue ;
- ◆ Emettre un avis d'opportunité / technique sur les projets et de proposer un diagramme au Comité de Programmation.

La proposition d'évaluation résultera d'un consensus entre les membres de ce comité dans le respect d'une analyse transparente et non discriminatoire. Les modalités

d'appréciation des principes de sélection seront précisées aux porteurs de projets en amont de leur dépôt de dossier.

Critères de sélection : diagramme de Nighthingale ou de Kiviat (à définir)

Par une évaluation de la transversalité des projets au regard de la couverture des objectifs stratégiques du PETR retranscrits dans la roue, **un diagramme offrira une analyse visuelle rapide de l'envergure du projet et de son impact global.**

Une note de 0 (pas du tout) à 3 (totalemment) sera donnée en fonction du degré de couverture estimé de chacun des 16 objectifs visés. Plus un projet répondra à un grand nombre de critères, plus **il tissera une toile étendue** sur cette roue.

Une fois établi, ce diagramme des objectifs stratégiques offrira **un outil d'aide à la décision** souveraine du Comité de Programmation pour l'attribution de l'aide LEADER.



Exemple de diagramme

Le Comité de Programmation doit notamment

- ◆ Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- ◆ Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- ◆ Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL ;
- ◆ Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie via une grille de sélection (diagramme de la roue des objectifs stratégiques) ;
- ◆ Examiner, classer et sélectionner les opérations présentées au regard des critères de sélection et déterminer le montant de l'aide ;
- ◆ Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs ;
- ◆ Etablir et acter les propositions de la maquette financière, examiner le suivi financier.

Evaluation

En matière de suivi et d'évaluation, le Pays de Verdun envisage un seul temps d'évaluation sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 sachant que cette future programmation sera de courte durée.

L'ensemble des bilans des projets financés établis au fur et à mesure de la programmation viseront à **mesurer l'efficacité** de la stratégie sur le territoire sur la base d'indicateurs de réalisation, d'impact et d'ajustement de la maquette financière.

Différents indicateurs viendront confirmer la réussite de la stratégie.

- ◆ Tout d'abord, il convient que tous les secteurs d'activités (agricole, industriel, tertiaire, administration) puissent être couverts.
- ◆ Ensuite, il est important de quantifier les économies d'énergie, de foncier, d'émissions de GES ou encore budgétaires réalisées afin de démontrer la pertinence des changements de process.
- ◆ Enfin, l'impact sur l'économie locale sera aussi un indicateur fiable de la valorisation de la ressource locale en termes d'emploi, de production, de consommation ou encore de recyclage.

Ces indicateurs seront à renseigner par le maître d'ouvrage au moment de la demande d'aide comme des objectifs à atteindre. Lors de la phase de paiement, le GAL s'attachera à contrôler la réalisation effective de ceux-ci. Ces données seront exploitées pour l'évaluation de la stratégie.

Les **outils d'évaluation** mis en place pendant la programmation LEADER 2014-2020 prolongée par le biais du cabinet Amnyos **seront repris et renforcés**.

Un bref bilan financier lors de chaque Comité de Programmation sera réalisé : consommation de l'enveloppe FEADER par fiche-action (engagé / payé) ainsi que le nombre de projets. En outre, un suivi des projets réalisés sera effectué, notamment par la diffusion de vidéos, de photos ou d'articles de presse montrant concrètement les résultats des projets soutenus.

Un bilan annuel du GAL sera communiqué en fin d'année au Comité de Programmation (répartition territoriale des projets LEADER, type de porteur de projets, moyenne du taux de FEADER par projet, taux d'intervention par cofinanceur...). Ce bilan intégrera l'ensemble des faits marquants de l'année : actions de communication, animations et événements, actualités, rencontres

Au fil de la programmation précédente, l'équipe du GAL a tenu à jour **un tableau de bord détaillé** des projets déposés (état du dossier, informations relatives au projet, dates des étapes de la vie du dossier, plan de financement, axe d'intervention mobilisé...). Aussi, cet observatoire donnera lieu à **un suivi attentif de la dynamique de programmation** (évolution de la maquette financière, consommation par fiche-action, respect du pourcentage de l'enveloppe dédiée aux projets réalisés en aires urbaines, etc...). Ces outils efficaces, expérimentés sur 2014-2020 et maîtrisés par la cellule d'ingénierie, viennent

en renfort du logiciel métier utilisé pour LEADER.

L'évaluation constituera des photographies à un moment donné de la situation du programme LEADER. Cette étape donnera la possibilité aux acteurs du GAL de se rencontrer, d'échanger sur la programmation et de se projeter ensemble pour l'avenir du territoire. La mise en place de ce temps d'évaluation, désormais bien identifié dans la gestion du temps des techniciens et auprès des acteurs du futur GAL, constitue un **outil indispensable à la préconisation des changements à opérer pour mieux adapter la stratégie** et la maquette financière aux besoins du territoire.

Pour la réalisation de ces travaux, le Pays de Verdun étudiera la possibilité d'avoir recours à un accompagnement extérieur soit via l'aide d'un stagiaire (étudiant en Master 1 ou 2, aménagement du territoire / développement local ou politiques européennes) soit via un bureau d'études spécialisé pour garantir un maximum d'objectivité et un regard extérieur. En effet, il est souvent difficile pour les acteurs d'avoir une vision globale, impartiale et objective, des actions et du territoire. Il s'agit donc de partager une situation à un instant « T » pour comprendre et apprécier la valeur de ce qui est fait, et évoluer. Les réponses obtenues auront d'autant plus de poids qu'elles seront partagées par tous les acteurs du GAL (membres du Comité de Programmation, les techniciens, les cofinanceurs ou l'autorité de gestion etc).

Evaluer c'est aussi se comparer aux autres. Si deux territoires ne sont jamais similaires, il est toujours intéressant de pouvoir observer leurs points communs et leurs différences. Il peut aussi être valorisant de présenter des analyses à des échelles plus grandes pour apprécier l'intérêt du dispositif local à l'échelle département ou régionale par exemple. Cette riche expérience a eu lieu sur le programme 2014-2020 prolongé entre le Pays Barrois et le Pays de Verdun.

Cependant, on ne peut effectuer ce travail de comparaison que si les données disponibles dans les territoires sont semblables. Récemment, **une boîte à outils** conçue par les GAL du Grand Est, l'Autorité de Gestion et Citoyens & Territoires **facilite la coopération entre territoires** pour une évaluation commune.

Sur la base de critères d'analyse quantitatifs et qualitatifs, le GAL du Pays de Verdun réalisera une évaluation pour estimer la pertinence de son action.

Enfin cette évaluation doit permettre de capitaliser sur l'expérience LEADER pour améliorer les futurs programmes et renforcer le développement local.

CONCLUSION

Désormais fort de l'expérience de quatre générations de programme LEADER et consolidé en collectivité territoriale autonome, le **Pays de Verdun souhaite poursuivre cette démarche pour cette nouvelle programmation 2023-2027 autour des transitions**, sujet on ne peut plus d'actualité au regard des crises sanitaire, climatique et énergétique

que nous traversons actuellement.

Innovation, synergie et transversalité

sont des **fondamentaux du programme LEADER** sur lesquels nous souhaitons nous appuyer pour aller plus loin et ambitionner la transformation de notre territoire. Ces notions porteront la mise en œuvre du programme.

La mobilisation des acteurs au fil des rencontres organisées par le Pays de Verdun depuis près d'un an a généré **une réelle cohésion donnant lieu à des échanges constructifs et fructueux**. Conscients des enjeux pour l'avenir du territoire, les participants, notamment les élus, ont manifesté la nécessité d'**engager concrètement dans la transition écologique** en particulier lors des ateliers débat. Le PETR porte déjà des actions dans ce sens (habitat et mobilité) mais il convient aujourd'hui de gagner en coordination pour renforcer l'impact des actions.

La transformation de notre territoire doit être traitée à 360 degrés et pas seulement de la seule orientation écologique qui deviendra finalement la résultante des travaux menés autour des transitions économiques, sociétales et énergétiques. De même, tous ces éléments concourront au renforcement de l'attractivité du nord meusien.

La méthode de travail et l'ingénierie représentent les deux leviers principaux de la réussite de notre stratégie. Cela se transcrit dans **un plan d'action articulé autour des 3 clés :**

Réfléchir / Agir / Dynamiser

L'effort sera porté sur la première clé afin de construire et soutenir des projets qui auront fait l'objet d'une réflexion approfondie et assureront ainsi leur pérennisation.

Pour renforcer l'ancrage local des activités et la solidarité rurale, le territoire souhaite s'appuyer sur l'existant pour aménager des espaces de partage des compétences et des services. En ce sens, le Pays de Verdun encouragera le **développement de pôles mutualisés offrant des services de qualité** pour tous les habitants du territoire. En parallèle, des actions d'**accompagnement des entreprises permettront d'accélérer l'évolution des process** pour améliorer leurs performances énergétiques.

Pour devenir le territoire attractif de demain, le Pays de Verdun jouera pleinement son rôle de facilitateur tant dans l'animation du réseau d'acteurs que dans l'expertise technique ou dans le montage des plans de financements.

Au travers de cette priorité ciblée, **le Pays de Verdun saura relever ce défi de taille** pour devenir durablement économe en énergie, producteur d'énergie renouvelable locale, sobre en foncier et cohérent avec les nouveaux besoins des meusiens.

Annexe 1 : Liste des communes composant le Pays de Verdun et une carte détaillée du territoire

Nom de la commune	N° Insee	Popula- tion ¹	EPCI	Unité urbaine	Ville moyenne
BEAUMONT en VERDUNOIS	55039	0	Grand Verdun	non	non
BELLERAY	55042	537	Grand Verdun	non	non
BELLEVILLE sur MEUSE	55043	3093	Grand Verdun	oui	non
BETHELAINVILLE	55047	167	Grand Verdun	non	non
BETHINCOURT	55048	36	Grand Verdun	non	non
BEZONVAUX	55050	0	Grand Verdun	non	non
BRAS sur MEUSE	55073	741	Grand Verdun	non	non
CHAMPNEUVILLE	55099	122	Grand Verdun	non	non
CHARNY sur MEUSE	55102	543	Grand Verdun	non	non
CHATTANCOURT	55106	184	Grand Verdun	non	non
CUMIERE le MORT HOMME	55139	0	Grand Verdun	non	non
DOUAUMONT VAUX	55537	80	Grand Verdun	non	non
FLEURY DEVANT DOUAUMONT	55189	0	Grand Verdun	non	non
FROMEREVILLE les VALLONS	55200	210	Grand Verdun	non	non
HAUDAINVILLE	55236	965	Grand Verdun	non	non
HAUMONT PRES SAMOGNEUX	55239	0	Grand Verdun	non	non
LOUDEMONT COTE DU POIVRE	55307	0	Grand Verdun	non	non
MARRE	55321	169	Grand Verdun	non	non
MONTZEVILLE	55355	156	Grand Verdun	non	non
ORNES	55394	6	Grand Verdun	non	non
SAMOGNEUX	55468	98	Grand Verdun	non	non
SIVRY LA PERCHE	55489	281	Grand Verdun	non	non
THIERVILLE sur MEUSE	55505	3262	Grand Verdun	oui	non
VACHERAUVILLE	55523	193	Grand Verdun	non	non
VERDUN	55545	17906	Grand Verdun	oui	oui
AVIOTH	55022	155	Pays de Montmédy	non	non
BAZEILLES sur OTHAIN	55034	118	Pays de Montmédy	non	non
BREUX	55077	272	Pays de Montmédy	non	non
CHAUVENCY LE CHÂTEAU	55109	244	Pays de Montmédy	non	non
CHAUVENCY SAINT HUBERT	55110	233	Pays de Montmédy	non	non
ECOUVIEZ	55169	520	Pays de Montmédy	non	non
FLASSIGNY	55188	45	Pays de Montmédy	non	non
HAN LES JUVIGNY	55226	124	Pays de Montmédy	non	non
IRE LE SEC	55252	156	Pays de Montmédy	non	non

¹ Insee 2019

JAMETZ	55255	266	Pays de Montmédy	non	non
JUVIGNY SUR LOISON	55262	268	Pays de Montmédy	non	non
LOUPPY SUR LOISON	55306	114	Pays de Montmédy	non	non
MARVILLE	55324	530	Pays de Montmédy	non	non
Montmédy	55351	2137	Pays de Montmédy	non	non
QUINCY LANDZECOURT	55410	140	Pays de Montmédy	non	non
REMOIVILLE	55425	134	Pays de Montmédy	non	non
THONNE LA LONG	55508	350	Pays de Montmédy	non	non
THONNE LE THIL	55509	280	Pays de Montmédy	non	non
THONNE LES PRES	55510	134	Pays de Montmédy	non	non
THONNELLE	55511	123	Pays de Montmédy	non	non
VELOSNES	55544	153	Pays de Montmédy	non	non
VERNEUIL GRAND	55546	214	Pays de Montmédy	non	non
VERNEUIL PETIT	55547	121	Pays de Montmédy	non	non
VIGNEUL SOUS Montmédy	55552	86	Pays de Montmédy	non	non
VILLECLOYE	55554	282	Pays de Montmédy	non	non
AMEL sur l'ETANG	55008	151	Damvillers Spincourt	non	non
ARRANCY sur CRUNES	55013	482	Damvillers Spincourt	non	non
AZANNES et SOUMASZANNES	55024	165	Damvillers Spincourt	non	non
BILLY sous MANGIENNES	55053	371	Damvillers Spincourt	non	non
BRANDEVILLE	55071	187	Damvillers Spincourt	non	non
BREHEVILLE	55076	169	Damvillers Spincourt	non	non
CHAUMONT devant DAMVILLERS	55107	48	Damvillers Spincourt	non	non
DAMVILLERS	55145	700	Damvillers Spincourt	non	non
DELUT	55149	122	Damvillers Spincourt	non	non
DOMBRAS	55156	142	Damvillers Spincourt	non	non
DOMMARY BARONCOURT	55158	739	Damvillers Spincourt	non	non
DOMREMY la CANNE	55162	35	Damvillers Spincourt	non	non
DUZEY	55168	44	Damvillers Spincourt	non	non
ECUREY en VERDUNOIS	55170	119	Damvillers Spincourt	non	non
ETON	55182	211	Damvillers Spincourt	non	non
ETRAYE	55183	38	Damvillers Spincourt	non	non
GOURAINCOURT	55216	63	Damvillers Spincourt	non	non
GREMILLY	55218	39	Damvillers Spincourt	non	non
LISSEY	55297	112	Damvillers Spincourt	non	non
LOISON	55299	123	Damvillers Spincourt	non	non
MANGIENNES	55316	407	Damvillers Spincourt	non	non
MERLES sur LOISON	55336	153	Damvillers Spincourt	non	non
MOIREY FLABAS CREPION	55341	128	Damvillers Spincourt	non	non
MUZERAY	55367	140	Damvillers Spincourt	non	non
NOUILLONPONT	55387	243	Damvillers Spincourt	non	non
PEUVILLERS	55403	61	Damvillers Spincourt	non	non

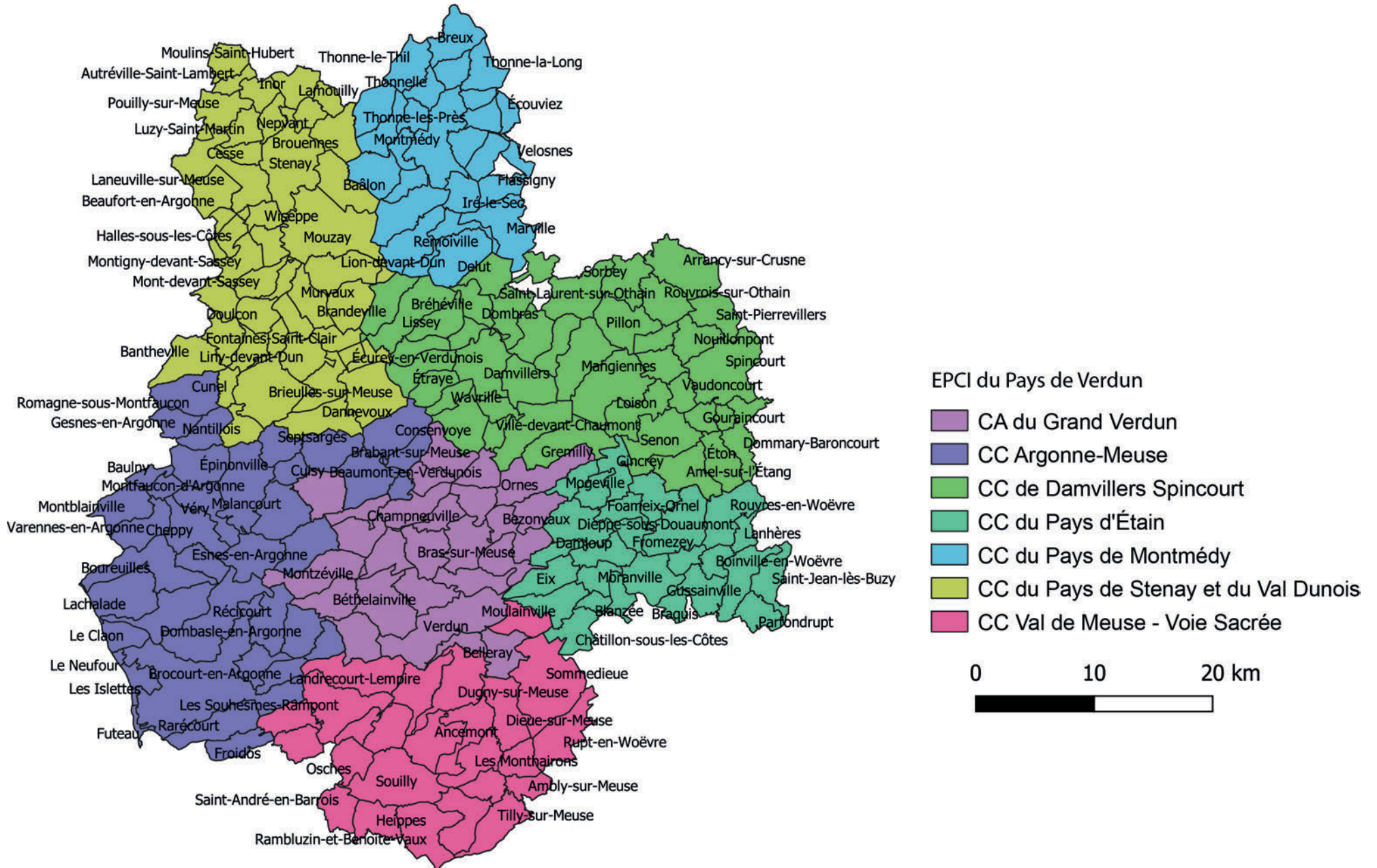
PILLON	55405	260	Damvillers Spincourt	non	non
REVILLE aux BOIS	55428	124	Damvillers Spincourt	non	non
ROMAGNE sous les CÔTES	55437	125	Damvillers Spincourt	non	non
ROUVROIS sur OTHAIN	55445	197	Damvillers Spincourt	non	non
RUPT sur OTHAIN	55450	47	Damvillers Spincourt	non	non
SAINT LAURENT sur OTHAIN	55461	488	Damvillers Spincourt	non	non
SAINT PIERREVILLERS	55464	163	Damvillers Spincourt	non	non
SENON	55481	338	Damvillers Spincourt	non	non
SORBÉY	55495	253	Damvillers Spincourt	non	non
SPINCOURT	55500	844	Damvillers Spincourt	non	non
VAUDONCOURT	55535	96	Damvillers Spincourt	non	non
VILLE devant CHAUMONT	55556	50	Damvillers Spincourt	non	non
VILLERS les MANGIENNES	55563	84	Damvillers Spincourt	non	non
VITTEVILLE	55572	88	Damvillers Spincourt	non	non
WAVRILLE	55580	54	Damvillers Spincourt	non	non
AINCREVILLE	55004	77	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
AUTREVILLE SAINT LAMBERT	55018	42	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
BAÂLON	55025	280	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
BANTHEVILLE	55028	116	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
BEAUCLAIR	55036	93	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
BEAUFORT en ARGONNE	55037	147	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
BRIEULLES sur MEUSE	55078	314	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
BROUENNES	55083	157	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
CESSE	55095	108	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
CLÉRY le GRAND	55118	98	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
CLÉRY le PETIT	55119	191	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
CUNEL	55140	17	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
DANNEVOUX	55146	218	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
DOULCON	55165	438	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non

DUN sur MEUSE	55167	670	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
FONTAINES SAINT CLAIR	55192	45	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
HALLES sous les CÔTES	55225	150	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
INOR	55250	190	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
LAMOUILLY	55275	91	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
LANEUVILLE sur MEUSE	55279	453	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
LINY devant DUN	55292	196	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
LION devant DUN	55293	172	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
LUZY SAINT MARTIN	55310	117	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MARTINCOURT sur MEUSE	55323	69	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MILLY sur BRADON	55338	154	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MONT devant SASSEY	55345	105	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MONTIGNY devant SASSEY	55349	117	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MOULINS SAINT HUBERT	55362	181	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MOUZAY	55364	696	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
MURVAUX	55365	146	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
NANTILLOIS	55375	65	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
NEPVANT	55377	91	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
OLIZY sur CHIERS	55391	203	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
POUILLY sur MEUSE	55408	181	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
SASSEY sur MEUSE	55469	90	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
SAULMORY et VILLEFRANCHE	55471	84	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non

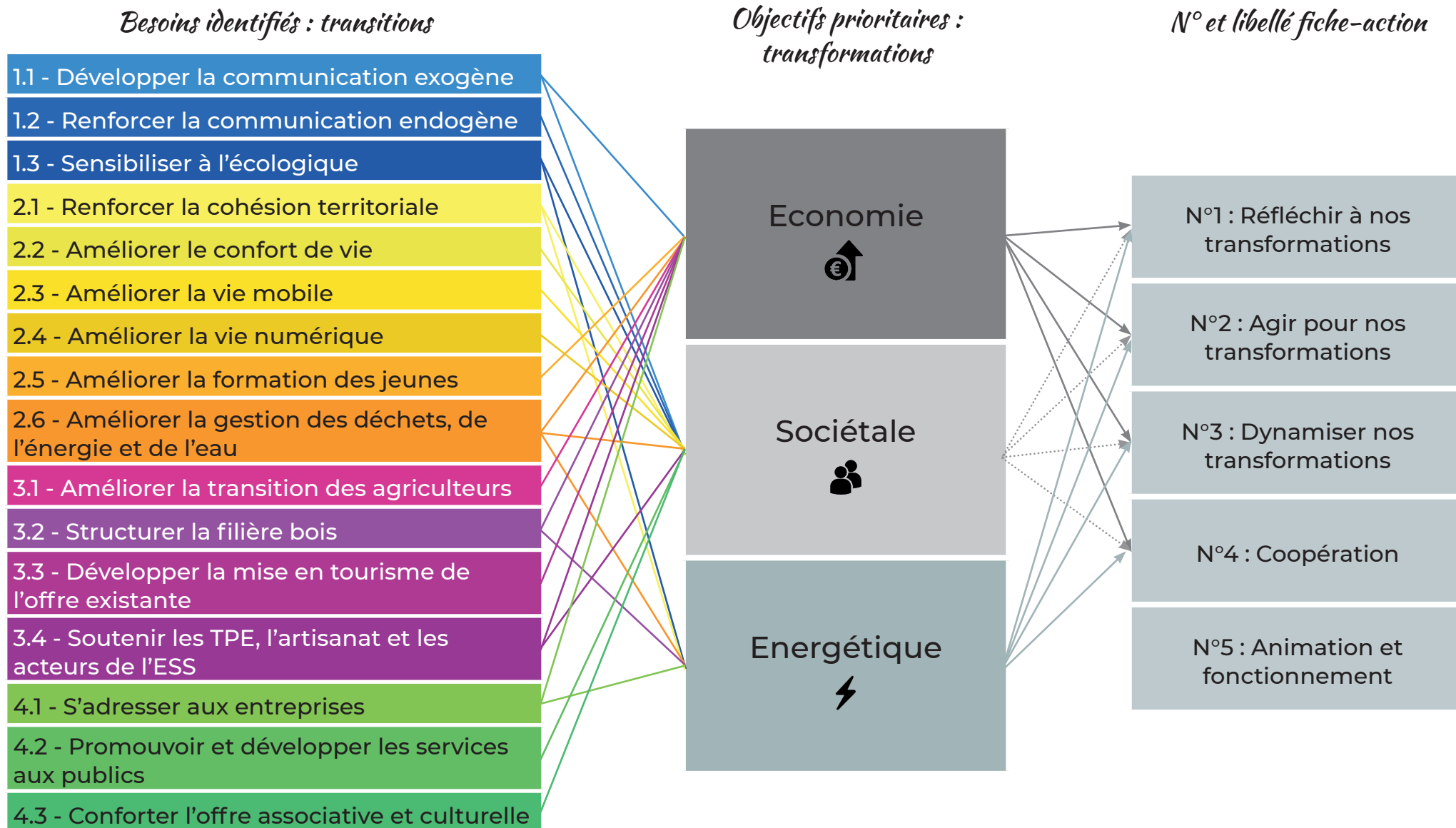
SIVRY sur MEUSE	55490	343	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
STENAY	55502	2636	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
VILLERS devant DUN	55561	56	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
VILOSNES HARAUMONT	55571	234	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
WISEPPE	55582	92	Pays de Stenay et du Val Dunois	non	non
ABAUCOURT HAUTECOURT	55002	106	Pays d'Etain	non	non
BLANZEE	55055	14	Pays d'Etain	non	non
BOINVILLE en WOËVRE	55057	80	Pays d'Etain	non	non
BRAQUIS	55072	110	Pays d'Etain	non	non
BUZY DARMONT	55094	560	Pays d'Etain	non	non
CHÂTILLON sous les CÔTES	55105	182	Pays d'Etain	non	non
DAMLOUP	55143	135	Pays d'Etain	non	non
DIEPPE sous DOUAUMONT	55153	197	Pays d'Etain	non	non
EIX	55171	260	Pays d'Etain	non	non
ETAIN	55181	3581	Pays d'Etain	non	non
FOAMEIX ORNEL	55191	237	Pays d'Etain	non	non
FROMZEY	55201	59	Pays d'Etain	non	non
GINCREY	55211	66	Pays d'Etain	non	non
GRIMAU COURT en WOËVRE	55219	104	Pays d'Etain	non	non
GUSSAINVILLE	55222	34	Pays d'Etain	non	non
HERMEVILLE en WOËVRE	55244	235	Pays d'Etain	non	non
LANHERES	55280	59	Pays d'Etain	non	non
MAUCOURT sur ORNE	55325	52	Pays d'Etain	non	non
MOGEVILLE	55339	79	Pays d'Etain	non	non
MORANVILLE	55356	106	Pays d'Etain	non	non
MORGEMOULIN	55357	111	Pays d'Etain	non	non
MOULAINVILLE	55361	127	Pays d'Etain	non	non
PARFOND RUPT	55400	43	Pays d'Etain	non	non
ROUVRES en WOËVRE	55443	598	Pays d'Etain	non	non
SAINT JEAN LES BUZY	55458	375	Pays d'Etain	non	non
WARCQ	55578	191	Pays d'Etain	non	non
AUBREVILLE	55014	368	Argonne Meuse	non	non
AVOCOURT	55023	117	Argonne Meuse	non	non
BAULNY	55033	19	Argonne Meuse	non	non
BOUREUILLES	55065	119	Argonne Meuse	non	non
BRABANT en ARGONNE	55068	114	Argonne Meuse	non	non
BRABANT sur MEUSE	55070	126	Argonne Meuse	non	non

BROCOURT en ARGONNE	55082	47	Argonne Meuse	non	non
CHARPENTRY	55103	23	Argonne Meuse	non	non
CHEPPY	55113	157	Argonne Meuse	non	non
CIERGES sous MONTFAUCON	55115	46	Argonne Meuse	non	non
CLERMONT en ARGONNE	55117	1487	Argonne Meuse	non	non
CONSENVOYE	55124	313	Argonne Meuse	non	non
CUISY	55137	48	Argonne Meuse	non	non
DOMBASLE en ARGONNE	55155	404	Argonne Meuse	non	non
EPINONVILLE	55174	77	Argonne Meuse	non	non
ESNES en ARGONNE	55180	147	Argonne Meuse	non	non
FORGES sur MEUSE	55193	125	Argonne Meuse	non	non
FROIDOS	55199	93	Argonne Meuse	non	non
FUTEAU	55202	152	Argonne Meuse	non	non
GERCOURT et DRILLANCOURT	55206	102	Argonne Meuse	non	non
GESNES en ARGONNE	55208	62	Argonne Meuse	non	non
JOUY en ARGONNE	55257	43	Argonne Meuse	non	non
LACHALADE	55266	50	Argonne Meuse	non	non
Le CLAON	55116	57	Argonne Meuse	non	non
Les ISLETTES	55253	728	Argonne Meuse	non	non
Le NEUFOR	55379	73	Argonne Meuse	non	non
MALANCOURT	55313	69	Argonne Meuse	non	non
MONTBLAINVILLE	55343	62	Argonne Meuse	non	non
MONTFAUCON d'ARGONNE	55346	303	Argonne Meuse	non	non
NEUVILLY en ARGONNE	55383	218	Argonne Meuse	non	non
RARECOURT	55416	231	Argonne Meuse	non	non
RECICOURT	55419	165	Argonne Meuse	non	non
REGNEVILLE sur MEUSE	55422	51	Argonne Meuse	non	non
ROMAGNE sous MONTFAUCON	55438	189	Argonne Meuse	non	non
SEPTSARGES	55484	48	Argonne Meuse	non	non
VARENNES en ARGONNE	55527	650	Argonne Meuse	non	non
VAUQUOIS	55536	20	Argonne Meuse	non	non
VERY	55549	90	Argonne Meuse	non	non
AMBLY sur MEUSE	55007	243	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
ANCEMONT	55009	557	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
BELRUPT en VEDUNOIS	55045	566	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
DIEUE sur MEUSE	55154	1488	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
DUGNY sur MEUSE	55166	1335	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non

GENICOURT sur MEUSE	55204	298	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
HEIPPES	55241	81	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
JULVECOURT	55260	56	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
LANDRECOURT- LEMPIRE	55276	217	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
LEMMES	55286	242	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
Les MONTHAIROIS	55347	353	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
NIXEVILLE BLERCOURT	55385	507	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
OSCHES	55395	59	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
RAMBLUZIN et BENOITE VAUX	55411	108	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
RECOURT le CREUX	55420	77	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
RUPT en WOËVRE	55449	293	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
SAINT ANDRE en BARROIS	55453	66	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
SENONCOURT les MAUJOUY	55482	103	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
SOMMEDIÈUE	55492	1002	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
Les SOUHESMES RAMPONT	55497	330	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
SOUILLY	55498	470	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
TILLY sur MEUSE	55512	283	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
VADELAINCOURT	55525	75	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
VILLE sur COUSANCES	55567	144	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non
VILLERS SUR MEUSE	55566	309	Val de Meuse Voie Sacrée	non	non



Priorité ciblée : RÉUSSIR NOTRE TRANSFORMATION



Annexe 3 : Fiches-action

LEADER 2023 - 2027	PETR du Pays de Verdun
Fiche-Action 1	Réfléchir à nos transformations
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>Cette première fiche-action est celle sur laquelle nous souhaitons avoir un impact maximum en amont des projets. En effet, la transformation des activités, pas uniquement sur le plan économique, doit se faire de manière réfléchie et méthodique afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de l'action. Sur les territoires ruraux, l'ingénierie fait souvent défaut alors qu'elle se trouve toujours au cœur des réflexions. Elle mérite un accompagnement spécifique qui justifiera pleinement l'effet levier attendu de la stratégie LEADER.</p> <p>Par ailleurs, la transformation d'une activité, quelle qu'elle soit, doit être appréhendée plus largement qu'au seul sens énergétique pour correspondre aux nouvelles aménités de la société. Le bilan carbone de la structure peut offrir un premier élément de réflexion mais les questions du bien-être au travail, des relations interprofessionnelles, de la mutualisation des espaces et des compétences, de la mobilité, du foncier, et bien d'autres encore, doivent aussi être interrogées.</p> <p>Les études réalisées dans le cadre de cette fiche-action serviront de clé pour accéder aux financements des autres fiches-action.</p>	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Accompagner les réflexions des entreprises dans : <ul style="list-style-type: none"> ✦ l'utilisation et la transformation de ressources locales ; ✦ l'optimisation de leurs consommations énergétiques ; ✦ la redynamisation de la main d'œuvre ; ✦ les groupements locaux et la commande locale ; ✦ l'optimisation des bâtiments tant dans leurs usages que dans leur entretien. ◆ Accompagner les réflexions des exploitants agricoles dans : <ul style="list-style-type: none"> ✦ la diversification de leurs activités notamment sur les questions d'énergie (méthanisation, biomasse), d'accueil touristique, de développement des circuits-courts ; ✦ l'adaptation des cultures (y compris sylviculture) aux enjeux de l'eau et du climat. ◆ Accompagner les réflexions des administrations dans : <ul style="list-style-type: none"> ✦ le renforcement de l'animation sur les différents contrats ; ✦ l'optimisation de leurs consommations énergétiques ; ✦ l'évolution des pratiques des services publics. ◆ Accompagner les réflexions sur des initiatives favorables aux habitants dans : <ul style="list-style-type: none"> ✦ leur vie scolaire et / ou professionnelle ; ✦ leurs déplacements ; ✦ leurs consommations d'énergie et leur budget ; ✦ le vivre-ensemble. 	

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Plan stratégique national de la PAC 2023-2027

Intervention FEADER planifiée par l'Etat :

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat

Intervention FEADER planifiée par les régions :

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat
- ◆ 73. Investissement
- ◆ 75. Installation (JA & entreprises rurales)
- ◆ 75. Coopération
- ◆ 78. Echange de connaissances et d'informations

Programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027 version du 18/01/2022

- ◆ Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises
- ◆ Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

5. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...)

Identification des dispositifs mobilisables des autres financeurs en contrepartie du FEADER (LEADER) :

Le travail de coordination des politiques publiques nationale, régionale et départementale **au sein du PTRTE**. Il servira de porte d'entrée à la mise en cohérence des dispositifs de l'ensemble des partenaires avec les objectifs de LEADER. Cela permettra d'optimiser l'effet levier des financements (cf détail dans le tableau en 3.2 de la candidature).

NOM DU FINANCEUR	INTITULE DU OU DES DISPOSITIF MOBILISABLES
Région Grand Est	SRADDET : Axe 1 énergétique ; Axe 2 numérique
Région Grand Est	SRDE II : Synergie territoriales ; Industrie d'avenir ; Actions prioritaires (innovation, transition économique, bioéconomie, énergie renouvelable, mobilité durable)
Région Grand Est	Agriculture, viticulture et forêt (transformation, circuit court, méthanisation, agroalimentaire, diagnostics et conseils, ressource énergie naturelle...)
Région Grand Est	Aménagement des territoires : Friches paysagères, bâtiments énergivores, projets innovants, équipement de proximité

Région Grand Est	Environnement (mobilité bas carbone, rénovation énergétique, photovoltaïque, solaire thermique, bois, hydro électrique, bioéthanol, production chaleur renouvelable, méthanisation, diagnostics)
Région Grand Est	Transport et déplacement (acquisition ou conversion véhicule bas carbone, mobilité douce, étude mobilité)
Région Grand Est	Territoire numérique (tiers-lieux, accompagnement digital, diagnostic)
Région Grand Est	Tourisme (audits énergétique, infrastructure mobilités douces)
Région Grand Est	Association : DIVAP, INV'EST ASSO
Région Grand Est	DIR LEADER
Département de la Meuse	Insertion et emploi (logement)
Département de la Meuse	Transition écologique
Département de la Meuse	Développement durable (énergie, agricultures et circuits-courts)
Département de la Meuse	Aménagement et développement du territoire (service à la population et amélioration du cadre de vie, habitat, foncier)
Département de la Meuse	Numérique (usages numériques)
Département de la Meuse	Tourisme (vélo routes)
GIP Objectif Meuse	Industrie Économie (accompagnement à la transition énergétique et promouvoir les nouvelles technologies de l'énergie)

6. BENEFICIAIRES

- ◆ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ◆ Tous types d'établissements publics
- ◆ Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- ◆ Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- ◆ Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- ◆ Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- ◆ Structures parapubliques
- ◆ Prestataires touristiques

7. DEPENSES

DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption)

- ◆ Investissements matériels : Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- ◆ Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)
- ◆ Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- ◆ Etudes : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés aux transformations des activités :
 - ✦ audit énergétique
 - ✦ étude de marché
 - ✦ étude technique
 - ✦ étude de faisabilité
 - ✦ étude d'opportunité
 - ✦ étude sociologique
 - ✦ étude financière
 - ✦ benchmarking
 - ✦ bilan carbone
- ◆ Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération, Voyages d'étude
- ◆ Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants (basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses de voiries et réseaux divers ; Dépenses de fonctionnement courant des structures ; matériel d'occasion ; les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption) ;

8. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le premier critère pris en considération pour juger de l'éligibilité du projet est le respect de la notion de transformation dans le cadre de la nécessaire transition écologique de notre société. La définition est explicitée au point 3.2 du dossier de candidature.

Le second point est de démontrer la pertinence de l'action au regard des enjeux d'économie d'énergie et de sobriété. C'est ici toute la nécessité de réaliser les études préalables.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

[en attente du décret sur l'éligibilité des dépenses]

9. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection :

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis à une évaluation de leur transversalité au regard de l'ensemble des objectifs stratégiques du projet de territoire du Pays de Verdun retranscrits dans la roue. Une note de 0 (pas du tout) à 3 (totalemment) sera donné en fonction du degré de couverture estimé de chacun des 16 objectifs visés. Une fois établi, un diagramme de Nighthingale (en forme de rose) ou de Kiviat (en forme de toile d'araignée), à définir, permettra de juger de l'envergure du projet et de son impact global.

Les modalités d'appréciation de ce principe seront précisées et validées par le comité de programmation, sur préconisations du comité technique.

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique : 100%	Montant plancher d'aide LEADER 2 000 €
Taux d'intervention du FEADER : 80%	Montant plafond d'aide LEADER 30 000 €

11. SUIVI – EVALUATION

En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL contribuera à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.

LEADER 2023 - 2027	PETR du Pays de Verdun
Fiche-Action 2	Agir pour nos transformations
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>Cette seconde fiche-action vise à accompagner les travaux nécessaires aux transformations concrètes des activités. Ces travaux devront résulter d'une étude d'avant-projet, potentiellement financée par la fiche-action 1, qui permettra de rendre concret les gains réalisés. L'effet levier de la présente fiche-action se justifie par le fait de ne pas laisser sans suite l'étude réalisée et d'encourager au passage à l'acte. Transformer son activité, ou son territoire, peut déjà représenter une barrière psychologique. Dès lors, l'aspect financier ne doit pas être non plus un frein à cette transformation. Sur l'aspect des économies d'énergie, les travaux concerneront essentiellement la rénovation des bâtiments ou l'installation de système de commande à distance permettant d'optimiser les consommations. Tous les projets visant à faciliter l'accès à une mobilité durable seront recevables. L'évolution des outils de travail passera aussi par des innovations technologiques. Dans la continuité de la précédente programmation, le volet numérique tiendra ici une place importante. L'aspect mutualisation des ressources est également un élément majeur. Par ailleurs, les dépenses concernant les équipements divers, l'aménagement intérieur des locaux, restructuration ou transformations d'usages des bâtiments, ou d'autres éléments pertinents pour la mise en œuvre d'un projet de transformation seront pris en charge. Nous retrouvons typiquement tous ces éléments dans le déploiement de tiers-lieux.</p>	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Accompagner l'adaptation des bâtiments par : <ul style="list-style-type: none"> ✦ leur rénovation énergétique et leur consommation d'énergie ; ✦ le recyclage des matériaux et l'utilisation de matériaux plus écologiques ; ✦ leur restructuration, hébergements légers écologiques ; ✦ leur transformation d'usages ; ✦ leurs aménagements intérieurs. ◆ Accompagner la mutualisation avec : <ul style="list-style-type: none"> ✦ des ressources humaines communes ; ✦ des espaces partagés dans des bâtiments adaptés (comme évoqué ci-dessus) ✦ une offre multi-services ou multi-activités, génératrice de lien social. ◆ Accompagner l'accès aux mobilités durables avec : <ul style="list-style-type: none"> ✦ le déploiement d'une infrastructure cyclable qualifiée et bas carbone ; ✦ la mise en place de flottes de véhicules partagés ; ✦ l'évolution des pratiques des services publics. ◆ Accompagner les innovations technologiques dans : <ul style="list-style-type: none"> ✦ les process de production ; ✦ les services à la population ; 	

- ◆ Soutenir les dépenses de fonctionnement utiles à l'efficacité des investissements comme :
 - ✦ les formations ;
 - ✦ la communication ;
 - ✦ l'ingénierie de projets.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Plan stratégique national de la PAC 2023-2027

Intervention FEADER planifiée par l'Etat :

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat

Intervention FEADER planifiée par les régions :

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat
- ◆ 73. Investissement
- ◆ 75. Installation (JA & entreprises rurales)
- ◆ 75. Coopération
- ◆ 78. Echange de connaissances et d'informations

Programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027 version du 18/01/2022

- ◆ Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises
- ◆ Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

5. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...)

Identification des dispositifs mobilisables des autres financeurs en contrepartie du FEADER (LEADER) :

Le travail de coordination des politiques publiques nationale, régionale et départementale **au sein du PTRTE**. Il servira de porte d'entrée à la mise en cohérence des dispositifs de l'ensemble des partenaires avec les objectifs de LEADER. Cela permettra d'optimiser l'effet levier des financements (cf détail dans le tableau en 3.2 de la candidature).

NOM DU FINANCEUR	INTITULE DU OU DES DISPOSITIF MOBILISABLES
Région Grand Est	SRADDET : Axe 1 énergétique ; Axe 2 numérique
Région Grand Est	SRDE II : Synergie territoriales ; Industrie d'avenir ; Actions prioritaires (innovation, transition économique, bioéconomie, énergie renouvelable, mobilité durable)

Région Grand Est	Agriculture, viticulture et forêt (transformation, circuit court, méthanisation, agroalimentaire, diagnostics et conseils, ressource énergie naturelle...)
Région Grand Est	Aménagement des territoires : Friches paysagères, bâtiments énergivores, projets innovants, équipement de proximité
Région Grand Est	Environnement (mobilité bas carbone, rénovation énergétique, photovoltaïque, solaire thermique, bois, hydro électrique, bioéthanol, production chaleur renouvelable, méthanisation, diagnostics)
Région Grand Est	Transport et déplacement (acquisition ou conversion véhicule bas carbone, mobilité douce, étude mobilité)
Région Grand Est	Territoire numérique (tiers-lieux, accompagnement digital, diagnostic)
Région Grand Est	Tourisme (audits énergétique, infrastructure mobilités douces)
Région Grand Est	Association : DIVAP, INV'EST ASSO
Région Grand Est	DIR LEADER
Département de la Meuse	Insertion et emploi (logement)
Département de la Meuse	Transition écologique
Département de la Meuse	Développement durable (énergie, agricultures et circuits-courts)
Département de la Meuse	Aménagement et développement du territoire (service à la population et amélioration du cadre de vie, habitat, foncier)
Département de la Meuse	Numérique (usages numériques)
Département de la Meuse	Tourisme (vélo routes)
GIP Objectif Meuse	Industrie Économie (accompagnement à la transition énergétique et promouvoir les nouvelles technologies de l'énergie)

6. BENEFICIAIRES

- ◆ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ◆ Tous types d'établissements publics
- ◆ Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- ◆ Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- ◆ Microentreprises, petites entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros et petites entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- ◆ Une catégorie des moyennes entreprises (entreprises qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre annuel n'excède pas 10 millions d'euros ou son bilan n'excède pas 9 millions d'euros)
- ◆ Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- ◆ Structures parapubliques
- ◆ Prestataires touristiques

7. DEPENSES

DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption)

- ◆ Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- ◆ Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)
- ◆ Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- ◆ Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- ◆ Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants (basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses de voiries et réseaux divers ; Dépenses de fonctionnement courant des structures ; matériel d'occasion ; les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption) ;

8. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le premier critère pris en considération pour juger de l'éligibilité du projet est le respect de la notion de transformation dans le cadre de la nécessaire transition écologique de notre société. La définition est explicitée au point 3.2 du dossier de candidature.

Le second point est de démontrer la pertinence de l'action pour pérenniser une activité au regard des enjeux d'économie d'énergie et de sobriété. C'est ici toute la nécessité de réaliser les études préalables potentiellement accompagnées dans le cadre de la fiche-action n°1.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

[en attente du décret sur l'éligibilité des dépenses]

9. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection :

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis à une évaluation de leur transversalité au regard de l'ensemble des objectifs stratégiques du projet de territoire du Pays de Verdun retranscrits dans la roue. Une note de 0 (pas du tout) à 3 (totalemment) sera donné en fonction du degré de couverture estimé de chacun des 16 objectifs visés. Une fois établi, un diagramme de Nighthingale (en forme de rose) ou de Kiviat (en forme de toile d'araignée), à définir, permettra de juger de l'envergure du projet et de son impact global.

Les modalités d'appréciation de ce principe seront précisées et validées par le comité de programmation, sur préconisations du comité technique.

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Autofinancement obligatoire du maître d'ouvrage : 10 %	Montant maximum du projet 200 000 €
Taux maximum d'aide publique : 90% ou 100%	Montant plancher d'aide LEADER 2 000 €
Taux d'intervention du FEADER : 72% ou 80%	Montant plafond d'aide LEADER 50 000 €

11. SUIVI – EVALUATION

En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL contribuera à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.

LEADER 2023 - 2027	PETR du Pays de Verdun
Fiche-Action 3	Dynamiser nos transformations
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>Cette troisième fiche-action vise principalement à sensibiliser nos concitoyens sur l'importance des enjeux de la période actuelle. Par ces projets, nous pourrions valoriser les efforts qui sont faits par les acteurs de la transformation du territoire, tant en ce qui concerne les nouvelles initiatives que les actions récentes, réalisées dans les 5 dernières années. Tout cela permettra de marquer les consciences.</p> <p>La dynamisation est aussi un levier important pour inscrire les actions dans la durée. Les dépenses de fonctionnement sont souvent les postes les plus difficiles à soutenir, LEADER peut dès lors offrir cette opportunité. Ces dépenses peuvent aussi bien concerner les frais de communication, d'évènementiel mais également les frais d'animation ou d'ingénierie nécessaires au bon déroulement de l'opération.</p> <p>Par cet accompagnement, nous soutiendrons l'engagement dans la durée des acteurs dans leur transformation. Il est important de pouvoir assurer la stabilité économique des activités ou des services.</p>	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soutenir la communication autour : <ul style="list-style-type: none"> ✦ des changements sociétaux au sein des entreprises ; ✦ de l'innovation dans les différentes activités du territoire ; ✦ des initiatives exemplaires. ◆ Accompagner des évènements spécifiques par : <ul style="list-style-type: none"> ✦ l'intervention de spécialistes ; ✦ la découverte de réalisations concrètes. ◆ Soutenir l'ingénierie permettant : <ul style="list-style-type: none"> ✦ le déploiement de nouveaux services ; ✦ le partage d'expériences entre les acteurs ; ✦ l'animation de projets. ◆ Accompagner les petits investissements nécessaires à ce bon fonctionnement comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ✦ l'équipement dans une nouvelle infrastructure numérique (hardware et software) ✦ des véhicules bas carbone ; ✦ le partage d'expériences entre les acteurs ; ✦ l'animation de projets. 	
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p>	
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)</p> <p>Plan stratégique national de la PAC 2023-2027</p> <p>Intervention FEADER planifiée par l'Etat :</p>	

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat
- Intervention FEADER planifiée par les régions :
- ◆ 70. Engagement en matière et de climat
 - ◆ 73. Investissement
 - ◆ 75. Installation (JA & entreprises rurales)
 - ◆ 75. Coopération
 - ◆ 78. Echange de connaissances et d'informations

Programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027 version du 18/01/2022

- ◆ Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises
- ◆ Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

5. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...)

Identification des dispositifs mobilisables des autres financeurs en contrepartie du FEADER (LEADER) :

Le travail de coordination des politiques publiques nationale, régionale et départementale **au sein du PTRTE**. Il servira de porte d'entrée à la mise en cohérence des dispositifs de l'ensemble des partenaires avec les objectifs de LEADER. Cela permettra d'optimiser l'effet levier des financements (cf détail dans le tableau en 3.2 de la candidature).

NOM DU FINANCEUR	INTITULE DU OU DES DISPOSITIF MOBILISABLES
Région Grand Est	SRADDET : Axe 1 énergétique ; Axe 2 numérique
Région Grand Est	SRDE II : Synergie territoriales ; Industrie d'avenir ; Actions prioritaires (innovation, transition économique, bioéconomie, énergie renouvelable, mobilité durable)
Région Grand Est	Agriculture, viticulture et forêt (transformation, circuit court, méthanisation, agroalimentaire, diagnostics et conseils, ressource énergie naturelle...)
Région Grand Est	Aménagement des territoires : Friches paysagères, bâtiments énergivores, projets innovants, équipement de proximité
Région Grand Est	Environnement (mobilité bas carbone, rénovation énergétique, photovoltaïque, solaire thermique, bois, hydro électrique, bioéthanol, production chaleur renouvelable, méthanisation, diagnostics)
Région Grand Est	Transport et déplacement (acquisition ou conversion véhicule bas carbone, mobilité douce, étude mobilité)

Région Grand Est	Territoire numérique (tiers-lieux, accompagnement digital, diagnostic)
Région Grand Est	Tourisme (audits énergétique, infrastructure mobilités douces)
Région Grand Est	Association : DIVAP, INV'EST ASSO
Région Grand Est	DIR LEADER
Département de la Meuse	Insertion et emploi (logement)
Département de la Meuse	Transition écologique
Département de la Meuse	Développement durable (énergie, agricultures et circuits-courts)
Département de la Meuse	Aménagement et développement du territoire (service à la population et amélioration du cadre de vie, habitat, foncier)
Département de la Meuse	Numérique (usages numériques)
Département de la Meuse	Tourisme (vélo routes)
GIP Objectif Meuse	Industrie Économie (accompagnement à la transition énergétique et promouvoir les nouvelles technologies de l'énergie)

6. BENEFICIAIRES

- ◆ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ◆ Tous types d'établissements publics
- ◆ Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- ◆ Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- ◆ Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- ◆ Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- ◆ Structures parapubliques
- ◆ Prestataires touristiques

7. DEPENSES

DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption)

- ◆ Investissements matériels : Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- ◆ Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)
- ◆ Dépenses immatérielles: Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

- ◆ Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Voyages d'étude, Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- ◆ Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants (basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses de voiries et réseaux divers ; Dépenses de fonctionnement courant des structures ; matériel d'occasion ; les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption) ;

8. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le premier critère pris en considération pour juger de l'éligibilité du projet est le respect de la notion de transformation dans le cadre de la nécessaire transition écologique de notre société. La définition est explicitée au point 3.2 du dossier de candidature.

Le second point est de démontrer la pertinence de l'action pour pérenniser une activité au regard des enjeux d'économie d'énergie et de sobriété.

Les opérations de transformation déjà engagées ne seront éligibles que si celles-ci ont été réalisées après 2017.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

[en attente du décret sur l'éligibilité des dépenses]

9. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection :

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis à une évaluation de leur transversalité au regard de l'ensemble des objectifs stratégiques du projet de territoire du Pays de Verdun retranscrits dans la roue. Une note de 0 (pas du tout) à 3 (totalemment) sera donné en fonction du degré de couverture estimé de chacun des 16 objectifs visés. Une fois établi, un diagramme de Nighthingale (en forme de rose) ou de Kiviat (en forme de toile d'araignée), à définir, permettra de juger de l'envergure du projet et de son impact global.

Les modalités d'appréciation de ce principe seront précisées et validées par le comité de programmation, sur préconisations du comité technique.

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Autofinancement obligatoire du maître d'ouvrage : 10 %	Montant maximum du projet 200 000 €
Taux maximum d'aide publique : 90% ou 100%	Montant plancher d'aide LEADER 3 000 €
Taux d'intervention du FEADER : 72% ou 80%	Montant plafond d'aide LEADER 30 000 €

11. SUIVI – EVALUATION

En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL contribuera à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.

LEADER 2023 - 2027	PETR du Pays de Verdun
Fiche-Action 4	Coopération
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER. Elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.</p> <p>La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.</p> <p>Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.</p> <p>La coopération peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ; ◆ La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE). 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS :</p> <p>La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action. Seront soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions... ◆ La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire <p>Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.</p> <p>Le projet de coopération devra obligatoirement converger avec les objectifs des fiches-action de la stratégie.</p>	

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Plan stratégique national de la PAC 2023-2027

Intervention FEADER planifiée par l'Etat :

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat

Intervention FEADER planifiée par les régions :

- ◆ 70. Engagement en matière et de climat
- ◆ 73. Investissement
- ◆ 75. Installation (JA & entreprises rurales)
- ◆ 75. Coopération
- ◆ 78. Echange de connaissances et d'informations

Programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027 version du 18/01/2022

- ◆ Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises
- ◆ Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

5. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...)

Identification des dispositifs mobilisables des autres financeurs en contrepartie du FEADER (LEADER) :

Le travail de coordination des politiques publiques nationale, régionale et départementale **au sein du PTRTE**. Il servira de porte d'entrée à la mise en cohérence des dispositifs de l'ensemble des partenaires avec les objectifs de LEADER. Cela permettra d'optimiser l'effet levier des financements (cf détail dans le tableau en 3.2 de la candidature).

NOM DU FINANCEUR	INTITULE DU OU DES DISPOSITIF MOBILISABLES
Région Grand Est	SRADDET : Axe 1 énergétique ; Axe 2 numérique
Région Grand Est	SRDE II : Synergie territoriales ; Industrie d'avenir ; Actions prioritaires (innovation, transition économique, bioéconomie, énergie renouvelable, mobilité durable)
Région Grand Est	Agriculture, viticulture et forêt (transformation, circuit court, méthanisation, agroalimentaire, diagnostics et conseils, ressource énergie naturelle...)
Région Grand Est	Aménagement des territoires : Friches paysagères, bâtiments énergivores, projets innovants, équipement de proximité

Région Grand Est	Environnement (mobilité bas carbone, rénovation énergétique, photovoltaïque, solaire thermique, bois, hydro électrique, bioéthanol, production chaleur renouvelable, méthanisation, diagnostics)
Région Grand Est	Transport et déplacement (acquisition ou conversion véhicule bas carbone, mobilité douce, étude mobilité)
Région Grand Est	Territoire numérique (tiers-lieux, accompagnement digital, diagnostic)
Région Grand Est	Tourisme (audits énergétique, infrastructure mobilités douces)
Région Grand Est	Association : DIVAP, INV'EST ASSO
Région Grand Est	DIR LEADER
Département de la Meuse	Insertion et emploi (logement)
Département de la Meuse	Transition écologique
Département de la Meuse	Développement durable (énergie, agricultures et circuits-courts)
Département de la Meuse	Aménagement et développement du territoire (service à la population et amélioration du cadre de vie, habitat, foncier)
Département de la Meuse	Numérique (usages numériques)
Département de la Meuse	Tourisme (vélo routes)
GIP Objectif Meuse	Industrie Économie (accompagnement à la transition énergétique et promouvoir les nouvelles technologies de l'énergie)

6. BENEFICIAIRES

- ◆ Collectivités territoriales et leurs groupements
- ◆ Tous types d'établissements publics
- ◆ Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- ◆ Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- ◆ Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- ◆ Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- ◆ Structures parapubliques
- ◆ Prestataires touristiques

7. DEPENSES

DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption)

- ◆ Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- ◆ Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)
- ◆ Dépenses immatérielles: Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- ◆ Etudes : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- ◆ Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Voyages d'étude, Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- ◆ Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants (basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses de voiries et réseaux divers ; Dépenses de fonctionnement courant des structures ; matériel d'occasion ; les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption) ;

8. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Un accord de partenariat (ou projet d'accord), décrivant a minima, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, doit être signé entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.

9. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection :

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis à une évaluation de leur transversalité au regard de l'ensemble des objectifs stratégiques du projet de territoire du Pays de Verdun retranscrits dans la roue. Une note de 0 (pas du tout) à 3 (totalement) sera donné en fonction du degré de couverture estimé de chacun des 16 objectifs visés. Une fois établi, un diagramme de Nighthingale (en forme de rose) ou de Kiviat (en forme de toile d'araignée), à définir, permettra de juger de l'envergure du projet et de son impact global.

Les modalités d'appréciation de ce principe seront précisées et validées par le comité de programmation, sur préconisations du comité technique.

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Autofinancement obligatoire du maître d'ouvrage : 10 %	
Taux maximum d'aide publique : 90% ou 100%	Montant plancher d'aide LEADER 3 000 €
Taux d'intervention du FEADER : 72% ou 80%	Montant plafond d'aide LEADER 40 000 €

11. SUIVI – EVALUATION

En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL contribuera à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.

LEADER 2023 - 2027	PETR du Pays de Verdun
Fiche-Action 5	Animation et fonctionnement du GAL
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>Conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI, le GAL assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ◆ élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ◆ préparer et publier des appels à propositions ◆ sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ◆ assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ◆ évaluer la mise en œuvre de la stratégie. <p>Pour ce faire, le GAL met en œuvre une équipe technique et un comité de programmation.</p> <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou impliquées contractuellement dans le fonctionnement du GAL).</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Appropriation de la stratégie LEADER par les acteurs publics et privés du territoire ◆ Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets innovants sur le territoire ◆ Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale ◆ Bonne dynamique de programmation et de paiement ◆ Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Animation et accompagnement des porteurs de projets ◆ Mise en œuvre de la stratégie LEADER notamment à travers l'organisation des comités de programmation ◆ Instruction des demandes d'aides et des demandes de paiement (hors opération de la structure porteuse) ◆ Traitement administratif, juridique et financier des projets ◆ Suivi, évaluation et communication de la stratégie et des actions soutenues ◆ Frais liés à l'acquisition de matériels et de logiciels destinés à la mise en œuvre du programme 	

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

5. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...)

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

6. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL et structures susceptibles de contribuer au fonctionnement et à l'animation du GAL

7. DEPENSES

DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION (sous réserve du décret d'éligibilité en cours d'adoption)

- ◆ Investissements matériels : Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- ◆ Frais généraux : (en attente de la définition réglementaire)
- ◆ Dépenses immatérielles: Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- ◆ Etudes : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- ◆ Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Voyages d'étude, Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- ◆ Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants (basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

DEPENSES INELIGIBLES

Dépenses de fonctionnement courant des structures ; matériel d'occasion ; les dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles d'éligibilité (en cours d'adoption) ;

8. CRITERES D'ELIGIBILITE

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation sont éligibles à la présente fiche-action.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur.

9. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

10. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

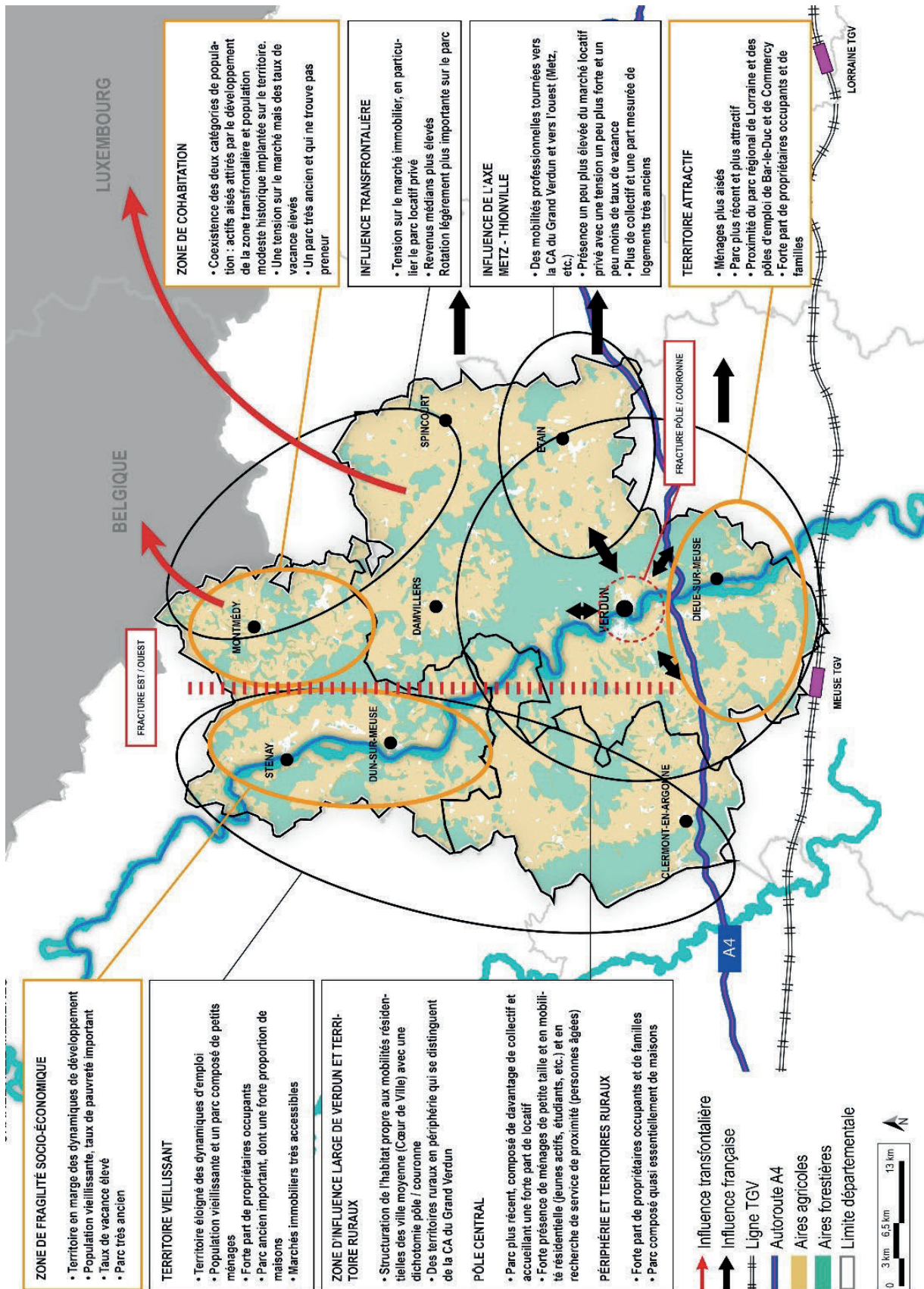
Taux maximum d'aide publique : 100%	Montant plancher d'aide LEADER 3 000 €
Taux d'intervention du FEADER : 80%	Montant plafond d'aide LEADER 180 000 €

11. SUIVI – EVALUATION

En tant qu'acteur dans la mise en œuvre du FEADER, le GAL contribuera à la performance du « programme d'intervention FEADER » déclinant au niveau régional les obligations en la matière du Plan Stratégique National. Les indicateurs correspondants seront précisés lors de la phase de conventionnement sous réserve de la sélection de la candidature.

Annexe 4 : Résumé en 4 pages de la candidature

1. Les points essentiels du diagnostic



2. La stratégie retenue par le territoire

Les impacts visibles des changements climatiques entraînent une véritable prise de conscience collective qui se retranscrit dans les initiatives portées par les pouvoirs publics locaux. Par ailleurs, les crises sanitaire, géopolitique et énergétique dessinent une nouvelle société qu'il convient de soutenir. Les travaux menés dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ont permis d'ajuster le projet de territoire et de coordonner l'action du PETR **vers les transitions qu'elles soient écologique, énergétique, économique ou sociétale**. Dans le cadre de la présente candidature au nouveau programme LEADER, la volonté est d'accélérer sur les 3 dernières citées afin de transformer rapidement et durablement notre territoire. Ainsi, l'articulation des enjeux et des objectifs nous amène à présenter un projet intitulé

« Réussir notre transformation ».

La volonté est aussi de faire avancer le territoire de façon méthodique et constructive. Nous appuierons donc notre plan d'action sur une première fiche-action qui **concentrera ses efforts sur les réflexions autour des projets** avec un soutien poussé aux études en amont. Les fiches-action suivantes viendront **soutenir les investissements nécessaires à la transformation des activités puis au fonctionnement**, notamment communication et animation, indispensable à la valorisation des projets et à l'évolution des mentalités sur ces sujets. **Oui, changer c'est possible, à nous de le démontrer !**

3. La valeur ajoutée par objectifs prioritaires de la stratégie LEADER

Les actions soutenues devront être économes en énergie, en foncier et répondre aux nouveaux besoins des meusiens pour **entrer dans une ère plus sobre, plus durable**. L'approche thématique transversale ainsi que l'impact local du projet feront partis des critères indispensables à l'éligibilité du dossier. La roue des objectifs définie au sein du projet de territoire servira de support à l'analyse des projets.

La mise en œuvre de la stratégie LEADER repose sur une définition précise de la notion de transformation.

Au sens premier, **« transformer »** revient de passer d'une forme initiale à une nouvelle en modifiant ses caractères généraux.

Cela signifie que nous souhaitons nous appuyer sur l'existant pour engager le territoire dans de nouveaux process. Cela sous-entend qu'il est indispensable d'engager pleinement la révolution énergétique, économique et sociétale qui bouleversera les habitudes quotidiennes des meusiens.

L'ingénierie de projet est la principale clé de réussite de notre stratégie. Nous la retrouvons de manière transversale, essentiellement sur les fiches-action 1 et 3, avec l'ambition de rendre palpable les gains réalisés. Elle sera complétée par une ingénierie territoriale indispensable à l'impulsion des dynamiques et la coordination des initiatives.

Les fiches-action 4 et 5, accompagnées d'autres dispositifs (ADEME, Etat, Région), soutiendront cette nécessité.

4. La valeur ajoutée d'une nouvelle candidature

Le nord meusien souhaite poursuivre son engagement dans LEADER avec cette cinquième génération du programme qui implique toujours autant les élus du territoire et ses forces vives. La méthode de travail désormais pleinement intégrée, il paraît inconcevable de revenir en arrière.

La précédente stratégie « Pays de Verdun, territoire numérique en devenir » a posé les bases de l'entrée du nord meusien dans une nouvelle ère pour positionner notre territoire, si riche historiquement, comme une terre d'avenir.

Le contexte actuel nous oblige à **aller plus loin et surtout plus vite sur les différents enjeux climatiques**. En ce sens, LEADER, par cette nouvelle programmation raccourcie, représente **un véritable levier pour accompagner le territoire dans sa transition** à la fois par les crédits octroyés, la méthode de travail et l'ingénierie déployée. Il apparaît comme un outil incontournable pour un territoire très rural comme le nôtre.

5. Le plan financier (cf. tableau établi au point 3.4)

N° et intitulé de la fiche-action	Montant FEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)
1. Réfléchir à nos transformations	415 000 €	103 750 €	518 750 €	28 %
2. Agir pour nos transformations	315 000 €	78 750 €	393 750 €	21 %
3. Dynamiser nos transformations	315 000 €	78 750 €	393 750 €	21 %
4. Coopération	80 000 €	20 000 €	100 000 €	5 %
5. Animation et fonctionnement du GAL	375 000 €	93 750 €	468 750 €	25 %
TOTAL	1 500 000 €	375 000 €	1 875 000 € (4)	100 %

6. Les modalités de mise en œuvre de la stratégie LEADER

Le fonctionnement du GAL s'appuiera, comme c'était déjà le cas pour les 2 programmations précédentes, sur **la structure porteuse qu'est le PETR du Pays de Verdun**, collectivité locale installée sous cette forme juridique en septembre 2019.

Dès lors, la méthode de travail tant au sein de l'équipe politique que technique est bien assimilée. Cela représente un avantage certain en termes de communication sur le dispositif. Le PETR est désormais parfaitement identifié par les partenaires et acteurs du territoire mais également, au regard des autres missions déployées, par les particuliers.

L'équipe technique affectée au **GAL est composée de 2 agents : une animatrice et une gestionnaire**. Le directeur de la collectivité assure la coordination des missions et des dispositifs au sein même de la structure. Par ailleurs, pour une recherche de transversalité, **les autres chargés de mission de la structure seront associés aux réflexions sur les projets spécifiques**. Ils pourront aussi être à l'initiative de projets venant alimenter la stratégie.

Enfin, le PETR réfléchit à la possibilité de recruter un technicien spécialisé qui pourra réaliser en régie une partie des études visées dans la fiche-action « réfléchir à nos transformations » afin de renforcer l'impact du dispositif.

Le **Comité de Programmation** sera mis en cohérence avec les organes structurants du PETR à savoir le Conseil Syndical et le Conseil de Développement actuellement en refonte. **Son fonctionnement à parité entre public et privé (9 sièges chacun)** reprendra les fondamentaux du programme LEADER qui sont maîtrisés depuis plusieurs années. Par une réduction du nombre des titulaires, nous espérons renforcer la mobilisation des acteurs autour de ce dispositif resserré dans le temps.

L'optimisation des relations techniques entre le GAL, l'autorité de gestion et l'ASP sera nécessaire à l'amélioration des conditions d'instruction des demandes d'aide et de paiement. Il convient d'essayer autant que faire ce peut de raccourcir les délais de traitement qui peuvent altérer la santé économique des porteurs de projets.

Annexe 5 : Statuts du PETR

PETR du PAYS DE VERDUN

STATUTS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PREAMBULE :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, suivant notamment les dispositions de la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, ont affirmé leur volonté de coordonner leurs objectifs de développement et de définir en concertation les orientations d'aménagement du Nord meusien en fondant le PAYS DE VERDUN par arrêté préfectoral N°2004-SGAR-488 en date du 23 novembre 2004.

Créée au départ de manière informelle, déléguant sa gestion à la Communauté de Communes de Verdun, la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun s'est officiellement constituée en association en avril 2008. Ses statuts ont ensuite été ajustés en 2014.

La montée en puissance des actions portées par le Pays de Verdun fait apparaître la nécessité de mettre en place une structure juridique adaptée en vue d'optimiser la mise en œuvre du projet de territoire et les possibilités de contractualisation, avec les partenaires institutionnels extérieurs, qui en résulteraient. L'article 79 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé un nouveau type d'établissement public : le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui permet de donner une nouvelle assise juridique au Pays.

A cet effet, les présents statuts ont pour but la transformation de la « Fédération des Communautés de Communes du PAYS DE VERDUN » en PETR. 7 EPCI à fiscalité propre sont concernés par cette transformation à savoir les :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,
- Communauté de Communes Argonne - Meuse,
- Communauté de Communes du Pays d'Étain,
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

*
* *

STATUTS

Article 1^{er} - Dénomination, siège et durée

Il est créé un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé « PETR du Pays de Verdun ». Celui-ci est composé des EPCI à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,
- Communauté de Communes Argonne - Meuse,
- Communauté de Communes du Pays d'Étain,
- Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Conformément à l'article L.5741-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5711-1 du CGCT sous réserve des règles spécifiques aux PETR prévues à l'article L.5741-1 du CGCT.

Article 2 - Siège

Le siège du Pôle est fixé à Espace Workici - 3 Place de la Mairie - 55100 BRAS-SUR-MEUSE.

Article 3 - Durée

Le PETR est créé pour une durée illimitée.

Article 4 - Objet du Pôle

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI membres d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en oeuvre de tout moyen propre à favoriser l'aménagement et le développement équilibré et durable du territoire.

Son objet est :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.5741-2 du CGCT, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.
2. Coordonner, participer, conduire, suivre, gérer et évaluer les études, programmes d'actions et de projets d'intérêt PETR, dans le cadre du projet de territoire.
3. Fédérer et coordonner des actions et projets portés par des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines des missions du PETR ; mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions auprès des partenaires extérieurs ;
4. Porter l'ingénierie nécessaire à la maîtrise d'ouvrage des missions qui sont déléguées au PETR dans le cadre de la convention territoriale telle qu'elle est prévue au II de l'article L5741-2 du CGCT et développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire pour accompagner les EPCI

membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en oeuvre de leurs projets en lien avec le projet de territoire.

5. Animer et coordonner des actions de communication et de promotion du PETR, ainsi que des actions d'informations destinées à la population.
6. Être un cadre de la contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, porter et mettre en oeuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne (en particulier GAL leader, coopération transfrontalière (INTERREG), convention territoriale, Pays d'Art et d'Histoire, Projet Culturel de Territoire, Pôle d'Excellence Rurale, Contrat de Ruralité, ...), assurer la coordination et l'animation partenariale des contrats cadres en résultant.
7. Réaliser, exercer pour le compte d'un ou plusieurs de ses membres, sur délibérations et dans le cadre de conventions dédiées, toutes missions de prestation de services dans le respect des règles de la commande publique.

Article 5 - Organes du Pôle

Les organes du Pôle sont les suivants :

- un Conseil Syndical
- une Conférence des Maires
- un Conseil de Développement territorial

Article 6 - Administration

6 - 1 : Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical administre par ses délibérations le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR et prendre notamment toutes les décisions se rapportant :

- à l'examen et au vote du budget ;
- à l'approbation du compte administratif ;
- à l'inscription des dépenses obligatoires ;
- aux modifications des présents statuts ;
- à la liquidation du syndicat mixte dissous ;
- à l'institution et à la fixation des taux des différentes contributions ;
- à toutes les décisions non déléguées au bureau.

Le Conseil Syndical détient le pouvoir décisionnel pour l'adoption des propositions d'actions à inscrire dans le projet de territoire, et plus largement de la définition des actions à entreprendre au sein du Pôle et des relations qu'elles nécessitent avec les partenaires publics ou privés concernés.

Il fixe les orientations de travail.

Le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception des matières prévues à l'article L.5211-10 du CGCT dont le vote du budget, l'approbation des comptes et les modifications statutaires.

Le Conseil Syndical peut créer des commissions permanentes ou provisoires. Leur nombre, leur composition et leur objet sont fixés par le Conseil Syndical. Elles pourront associer le Conseil de Développement territorial aux travaux.

Le Conseil Syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Syndical est composé de délégués élus par chaque EPCI membre du PETR au regard des présents statuts à la majorité absolue et au scrutin secret. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Le choix peut se porter sur tout membre de son organe délibérant ou tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI.

En cas de dissolution ou suspension d'un organe délibérant d'un membre adhérent au PETR ou en cas de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués de cet organe délibérant est prorogé jusqu'à désignation des délégués par le nouvel organe délibérant.

Conformément aux règles prévues à l'article L5741-1 du CGCT, les sièges sont répartis entre les EPCI à fiscalité propre qui le composent selon le poids démographique de chacun des membres. Chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition des sièges est établie ainsi :

- EPCI dont la population DGF est inférieure à 7 000 habitants = **2 sièges**
- EPCI dont la population DGF est comprise entre 7 001 et 10 000 habitants = **3 sièges**
- EPCI dont la population DGF est comprise entre 10 001 et 20 000 habitants = **4 sièges**
- EPCI dont la population DGF est comprise entre 20 001 et 30 000 habitants = **5 sièges**
- EPCI dont la population DGF est supérieure à 30 001 habitants = **6 sièges**

Le nombre de représentants de chaque EPCI au sein du Conseil Syndical est recalculé, au regard de l'évolution de la population DGF, lors de chaque renouvellement général des organes délibérants des EPCI membres composant le PETR.

Tableau de répartition des sièges sur la base de la population DGF 2018 :

EPCI à fiscalité propre	Pop. DGF	Nbre de sièges
CA Grand Verdun	30331	6
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	11081	4
CC du Val de Meuse - Voie Sacrée	9391	3
CC de Damvillers Spincourt	8835	3
CC du Pays d'Étain	8018	3
CC Argonne - Meuse	7930	3
CC du Pays de Montmédy	7680	3
TOTAL	83266	25

Chaque EPCI à fiscalité propre membre désigne autant de représentants suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est remplacé par l'un des suppléants désigné par son EPCI. A défaut, en cas d'empêchement des suppléants dudit EPCI, le représentant titulaire empêché peut donner pouvoir de vote à un autre membre titulaire du Conseil Syndical, dans la limite d'un pouvoir de vote par membre.

Le mandat de délégué est lié à celui de l'organe délibérant qui l'a désigné. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil Syndical suivant le renouvellement générale des assemblées communautaires. Les délégués sortants sont rééligibles.

Le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président ou à son Bureau à l'exception de ceux prévus à l'article L5211-10 du CGCT. Le Président peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT.

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du tiers des membres du Conseil. Il se réunit au siège du PÉTR ou dans un lieu choisi par le Conseil Syndical dans l'une des communes du territoire. Un compte-rendu de chacune des séances est établi et porté à connaissance de l'ensemble des membres. Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L2121-9 et suivants du CGCT.

Le Conseil Syndical prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Conseil Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice ou représentés, assistent à la séance. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante sauf dans le cas d'un scrutin à bulletin secret.

6 - 2 : Le Président et ses Vice-Présidents.

Le Président du Pôle est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi l'ensemble des délégués titulaires du Conseil Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Le Président élu assume ses fonctions jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Syndical suite au renouvellement général des organes délibérants des EPCI membres du PÉTR. Le Président est rééligible. A partir de l'installation du nouveau Conseil Syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président par le Conseil Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Syndical, dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT. Les élections des Vice-Présidents suivent les mêmes règles que pour l'élection du Président.

Le Président préside le Conseil Syndical et le Bureau, en dirige les débats et en contrôle les votes. Il est l'organe exécutif du PÉTR, il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical.

Sur délégation du Conseil Syndical, le Président ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration générale, signe les marchés et contrats sur délégation de l'assemblée, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, et représente le PÉTR en justice. Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et de ses délégations.

Le Président peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

En cas d'empêchement du Président, la réunion du Conseil Syndical ou du Bureau peut être présidée par un Vice-Président ou, à défaut, par un délégué désigné par le Bureau ou le Conseil Syndical.

6 - 3 : Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents désignés dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres désigné par le Conseil Syndical, de manière à ce que chaque EPCI membre soit représenté au sein du Bureau.

Le Bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du Président.

Il prépare l'ordre du jour du Conseil Syndical et examine toute problématique en lien avec l'objet du PETR. Le Bureau agit sur délégation du Conseil Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Le Bureau adopte le même principe de fonctionnement que le Conseil Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Conseil Syndical.

Article 7 - Conférence des Maires

Elle réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Elle se réunit au moins une fois par an lors de la Journée de Pays (article 12-2) et chaque fois qu'elle est convoqué par le Président du Pôle. Son ordre du jour est établi par le Président du Pôle. Un compte-rendu de chacune des séances est établi.

La Conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil Syndical, sur la situation financière et morale du Pôle. Le rapport annuel de mise en oeuvre du projet de territoire est adressé à la Conférence des Maires.

Article 8 - Conseil de Développement territorial

Le Conseil de Développement territorial est composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du Conseil Syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

Les membres sont désignés par décision du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans renouvelables sauf décision contraire du Comité Syndical dans les 6 mois qui précède le renouvellement.

La désignation sera prononcée à l'issue :

- d'une candidature spontanée ;
- d'une ou plusieurs propositions présentées par un EPCI membre ou une commune du territoire ;
- d'un ou plusieurs propositions présentées par un membre du Conseil Syndical.

Le nombre maximum de sièges est fixé à 40 répartis au sein de 3 collèges qui sont les structures privées, les structures publiques ou parapubliques et les personnes privées en leur nom propre.

Les membres peuvent être :

- une personne physique habitant le territoire du Pays ;
- un représentant de personne morale public ou privé dont le siège, ou une antenne, se situe sur le territoire du Pays.

Aucun membre du Conseil de Développement territorial ne pourra exercer de mandat électif intercommunal au sein d'un EPCI membre du Pôle ou d'une commune membre.

Dès l'installation des membres par le Président du Pôle, le Conseil de Développement territorial élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents. Le Bureau du Conseil de Développement territorial comporte en outre 3 autres membres pour un total de 6 membres. Chacun des collèges doit être représenté au sein du Bureau avec au moins un représentant. Le Président du Pôle se verra attribuer la fonction de Président d'Honneur du Conseil de Développement. Les désignations du Président et Vice-Présidents, ainsi que des autres membres du Bureau, seront faites par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil de Développement décide, à la majorité absolue de ses membres, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature. Si plusieurs candidatures sont enregistrées pour un même poste, le vote sera réalisé à la majorité absolue parmi l'ensemble des membres du Conseil de Développement territorial présent ou représenté. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

En cas d'empêchement d'un membre du Conseil de Développement, celui-ci peut donner pouvoir de vote à un autre membre, dans la limite d'un pouvoir de vote par membre.

Le Président du Conseil de Développement territorial a la charge de l'animation du Conseil. Il est l'interlocuteur privilégié du Conseil de Développement territorial auprès du Président du Pôle. Il est systématiquement informé des réunions du Conseil Syndical et pourra être entendu par lui en qualité d'expert.

Des réunions régulières du Bureau du PETR et du Bureau du Conseil de Développement territorial sont prévues pour permettre un suivi optimal des actions engagées sur le territoire du PETR.

Le Conseil de Développement territorial est saisi pour avis lors de la rédaction du projet de territoire, ou de sa révision. Il peut, à tout moment, proposer au Conseil Syndical les orientations ou actions qu'il estime utiles au PETR, ou à l'une ou plusieurs des intercommunalités le composant. La mise en oeuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel au Conseil de Développement territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

Certains membres du Conseil de Développement territorial pourront être entendus ponctuellement par le Conseil Syndical.

Les avis rendus sont exprimés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil de Développement territorial bénéficie pour l'organisation de ses travaux du concours des services administratifs du PETR. Ces éléments peuvent être organisés en amont et en concertation entre le Conseil de Développement territorial et le Conseil Syndical.

Le Conseil de Développement territorial pourra mettre en place un règlement intérieur pour compléter les dispositions des présents statuts.

Article 9 - Modalités complémentaires d'organisation

Le PETR pourra mettre en place des structures ad hoc, issues des organes sus énumérés, chaque fois que les textes l'exigeront ou le permettront (à l'exemple du Groupe d'Action Locale du programme Leader).

Conformément à l'article L5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent peuvent se doter de services unifiés visant l'intégration fonctionnelle et la mutualisation entre les EPCI membres sur des compétences déléguées.

Article 10 - Organisation financière

La gestion financière du Pôle est assumée directement par le Conseil Syndical, conformément aux règles des finances publiques. Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet après accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les recettes du PETR sont conformes à celles précisées dans les articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT dont principalement les contributions obligatoires des EPCI à fiscalité propre membres, fixées annuellement par le Conseil Syndical en fonction de la population DGF des membres, et les subventions des institutions partenaires. Le Pôle pourra également percevoir des recettes issues de prestations de services.

Les dépenses comprennent les dépenses relatives au fonctionnement propre du PETR, y compris les salaires des agents, ainsi que les dépenses relatives aux actions du Pôle décrites à l'article 4.

Article 11 - Prestation de service

Le PETR est autorisé à réaliser des prestations de service pour le compte de tiers publics ou privés du territoire du PETR dans le prolongement des missions qui lui auront été déléguées et dans le respect de la réglementation sur la commande publique.

Article 12 - Dispositions diverses

12 - 1 : Projet de territoire

Le projet de territoire précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Conformément à l'article L.5741-2 du CGCT, le projet de territoire est révisé dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui composent le PETR. Il est soumis pour avis à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement territorial. Il est approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR et, le cas échéant, des Conseils Départemental et Régional, ayant été associés à son élaboration.

Sa mise en oeuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la Conférence des Maires et au Conseil de Développement territorial, aux EPCI à fiscalité propre membres du Pôle et aux Conseils Départemental et Régional ayant été associés à son élaboration.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

12 - 2 : Journée de Pays

La Journée de Pays rassemble l'ensemble des organes composant le Pôle précisés à l'article 5. Elle se tient une fois par an en un lieu défini par le Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical y présente le rapport annuel prévu l'article L5741-2 du CGCT. Les orientations de travail pour l'année suivante sont débattues entre tous les acteurs du territoire.

12 - 3 : Convention territoriale

Pour la mise en oeuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI à fiscalité propre qui le composent et, le cas échéant, les Conseils Départemental et Régional ayant été associés à son élaboration,

d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI et par les Conseils Départemental et Régional pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI et des Conseils Départemental et Régional sont mis à la disposition du PETR.

Le PETR met en œuvre différents programmes ou études transversaux au regard des actions prévues au sein du projet du territoire et autorisées dans la convention territoriale. Le Conseil Syndical pourra désigner, en son sein, des Vice-Présidents chargés de l'animation de ces études et/ou programmes spécifiques. Les modalités d'application et de nominations seront éventuellement précisées au règlement intérieur.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi si nécessaire par le Conseil Syndical. Il fixe les points non prévus par les statuts. Il est revu et corrigé en tant que de besoin.

Article 14 - Création et extension de périmètre

Le PETR est créé par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sus nommés qui le composent, et approbation par ces mêmes organes délibérants des présents statuts.

Cette création est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département où le projet de statuts du Pôle fixe son siège.

L'adhésion d'un nouvel EPCI à fiscalité propre au PETR, après sa création, sera subordonnée à l'accord du Conseil Syndical du PETR ainsi qu'à l'accord de l'ensemble des EPCI membres du PETR.

Article 15 - Retrait

La procédure applicable est celle de l'article L5211-19 du CGCT. Le retrait est subordonné à l'accord du Conseil Syndical et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité des membres du Pôle, dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Par ailleurs, les conditions matérielles du retrait doivent être définies conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Si ces conditions sont remplies, le retrait peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 16 - Dissolution

La dissolution du Pôle intervient conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. Actif et passif du Pôle sont alors liquidés au profit et à la charge de chaque membre adhérent au prorata de leur population DGF.

* *

Annexe 6 : Délibération

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 04 octobre 2022

Délibération n°DE_2022_10_006

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 13 dont 2 suppléants



L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 27 septembre 2022, s'est réuni en Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur André TROUSLARD, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Romuald LEPRINCE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS

Monsieur Jean-Michel NICOLAS est désigné secrétaire de séance.

8.4 - Candidature au programme Leader 2023 - 2027

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

« Le Conseil Régional Grand Est, autorité de gestion des fonds européens pour la période 2023-2027, a lancé le 11 avril 2022 l'appel à candidatures pour la nouvelle génération du programme Leader. Celui-ci fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé au préalable et sur lequel le PETR s'était positionné. Les territoires pressentis doivent désormais déposer leur candidature complète pour le 12 octobre 2022, délai de rigueur.

La réflexion politique engagée depuis l'été 2021 a permis de contractualiser le dispositif PTRTE qui sert de base à l'ensemble de nos travaux. Depuis plus d'un an, le territoire élabore sa stratégie de développement autour des transitions écologique, énergétique, économique et sociétale. Cette stratégie repose sur un diagnostic réalisé, fin 2021 avec l'appui de deux bureaux d'études mandatés par l'ANCT, tant sur l'aspect quantitatif, grâce aux statistiques, que qualitatif, émanant des retours du terrain. Des ateliers politiques ont eu lieu dans chacune des intercommunalités pour se conclure par une grande journée de travail le 24 novembre 2021 pour définir les axes stratégiques. Cela s'est poursuivi par cinq ateliers de concertation tout public organisés au printemps 2022 pour faire émerger des projets.

La stratégie Leader vise à accélérer les transitions sur le nord meusien pour moderniser l'ensemble des activités du territoire et entrer dans une ère plus sobre. La priorité ciblée est donc définie ainsi :

« Réussir notre transformation »

Elle s'articule autour de 3 fiches-actions (FA) qui ont pour volonté de structurer la méthode de travail pour soutenir des activités plus durables. Elle s'appuie avant tout sur la réflexion et la construction méthodologique des projets (FA 1) puis l'action et le passage à l'acte (FA 2) et enfin la dynamisation des initiatives pour les valoriser et les pérenniser (FA 3). L'essentiel du projet s'articule autour de l'ingénierie territoriale et de projet.

D'un point de vue financier, au vu des actions pressenties et de la durée de la programmation, il semble pertinent de solliciter une enveloppe de 1,5 Millions d'euros répartis ainsi : 28 % sur la FA 1, 21 % sur les FA 2 et 3, 5 % sur le volet coopération et enfin 25 % consacrés à l'animation du GAL.

Comme nous en avons désormais l'expérience, la gouvernance du programme reposera sur un Comité Technique et surtout sur un Comité de Programmation composé de 9 représentants du secteur public et autant au sein du secteur privé, dont la liste détaillée est jointe à la candidature. La prise de décision reposera toujours sur la règle stricte du double quorum.

Le PETR du Pays de Verdun compte 7 intercommunalités au sein de son périmètre qui seront toutes parties prenantes dans la mise en œuvre du Groupe d'Action Locale (GAL).



Pour certifier la candidature du Pays de Verdun au programme Leader 2023 - 2027, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer le périmètre du GAL,
- valider la stratégie de développement,
- valider la maquette financière souhaitée,
- approuver la composition du Comité de Programmation,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en œuvre. »

Entendu l'exposé qui précède,

Vu l'appel à projet Leader proposé par la Région le 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

DEPOSE une candidature au programme Leader 2023 - 2027,

CONFIRME le périmètre d'action du GAL à l'échelle du PETR du Pays de Verdun, soit 7 intercommunalités dont la liste est inscrite à la candidature,

VALIDE la stratégie de développement et le plan d'action autour des transformations,

VALIDE la maquette financière souhaitée sur la base de 1,5 M€, inscrite à la candidature,

APPROUVE la composition du Comité de Programmation dont la liste détaillée est inscrite à la candidature,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du programme Leader 2023 - 2027.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

Annexe 7 : Soutien du Département de la Meuse



**DIRECTION ATTRACTIVITE ET
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Service Europe, Transfrontalier et
Ingénierie de financement**

Affaire suivie par Pierre MERTZ
03 29 45 77 43
pierre.mertz@meuse.fr

**Monsieur Julien DIDRY
Président du PETR du Pays de Verdun**

GAL LEADER du Pays de Verdun
Espace Workici
3, place de la Mairie
55100 BRAS-SUR-MEUSE

Bar-le-Duc, le 26 septembre 2022

Objet : Projet de candidature LEADER 2023-2027 du PETR du Pays de Verdun

Monsieur le Président,

Au vu des enjeux identifiés, des orientations stratégiques prioritaires et des mesures d'intervention Leader proposées, je vous confirme le soutien plein et entier du Département de la Meuse à la candidature LEADER 2023-2027 du PETR du Pays de Verdun que vous souhaitez déposer auprès de la Région Grand Est autorité de gestion du programme.

En tant que membre du Comité de programmation du GAL Leader 2014-2020 et cosignataire du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), je vous confirme la volonté du Département de siéger comme membre à part entière avec voix délibérative au sein du Comité de programmation du GAL Leader 2023-2027 au titre du Collège des acteurs publics. Dès confirmation de la composition du futur Comité de programmation, je ne manquerai pas de vous communiquer le nom et les coordonnées des conseillers départementaux appelés à y siéger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental

JEROME DUMONT
2022.09.30 12:43:46 +0200
Ref:20220927_142137_1-4-S
Signature numérique
le Président

Annexe 8 : Listes de présence des ateliers

Liste des personnes présentes - Réunions de concertation avec tous les EPCI sur territoire du Gal du Pays de verdun								
Prénom	Nom	Structures	Codecom	Argonne- Meuse 09/11/2021	Pays de Stenay Val Dunois 04/11/2021	Pays de Montmédy 08/11/2021	Journée restitution ateliers concertation 24/11/2021	Damvillers- Spincourt Pays d'Etain Val de Meuse Voie Sacrée Grand Verdun
Jean-Marie	ADDENET	Samogneux	Grand Verdun		x	x	x	
Christian	SAUNOIS	Han les Juvigny	Pays de Montmédy			x		
Damien	BLONDIN	Ire Le Sec	Pays de Montmédy			x		
Régis	AUBRY	Jametz	Pays de Montmédy			x		
Guy-Joël	CHATTON	Louppy sur Loison	Pays de Montmédy			x		
Pierre	LEONARD	Montmedy	Pays de Montmédy			x		
Aurore	AMET	Montmedy	Pays de Montmédy			x		
Eric	DUMONT	Montmedy	Pays de Montmédy			x	x	
Sylvie	LAUNOIS	Montmedy	Pays de Montmédy			x		
Jérôme	BORD	Montmedy	Pays de Montmédy			x		
Fabienne	THIERRY	Thonne la Long	Pays de Montmédy			x		
Pierre	LEMAIRE	Verneuil Petit	Pays de Montmédy			x		
Nicolas	BRAYETTE	Montmedy	Pays de Montmédy			x		
Guillaume	PEES-MARTIN	Sas ARELIS	Pays de Montmédy					
Dominique	RICHARD	O pré de chez vous	Pays de Montmédy			x		
Mélanie	Ernotte	Vétérinaire	Pays de Montmédy			x		
Eléonore	MANZANO	Petite Ville de Demain	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Patrice	PRIOUX	Directeur EHIAD	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Philippe	CHARDIN	Clery Le Grand	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Remy	REIG	Papeterie Ahlstrom	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Sylvain	FALVY	Intermarché	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Jean-Pierre	CORVISIER	Baalon	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Dominique	TRAMECOURT	Pouilly	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Stéphane	PERRIN	Stenay	Pays de Stenay Val Dunois		x			
Michel	ANTOINE	Dreal	Argonne Meuse	x				
Marie	CLEMENT		Argonne Meuse	x				
Stéphanie	BUTEL	Conseillère Municipale	Argonne Meuse	x				
Pauline	PERARD	Montblainville	Argonne Meuse	x				
Didier	TROLNO	CTA	Argonne Meuse	x				
Pauline	MASSON	APR	Argonne Meuse	x				

Simon	GREGOIRE	APNR	Argonne Meuse	x			x
Danielle	JOURDIER	APNR	Argonne Meuse	x			
Ludivine	REIGNER	Jouy Consoillère municipale	Argonne Meuse	x			
Anthony	GEIMER	Conseiller municipal	Argonne Meuse	x			
Pierre	VALLETO	DDT 55	Argonne Meuse	x			
Paulin	ROBINET	Realmeca	Argonne Meuse	x			
Marie A.	SAUPIQUE	Les Islettes - Consoillère municipale	Argonne Meuse	x			
Sébastien	JADOUL	Aubrèville	Argonne Meuse	x			x
Alain	GEOFFROY	Aubrèville	Argonne Meuse	x			
Mario	GEIS	Avocourt	Argonne Meuse	x			
Romain	JACQUESSON	Baulny	Argonne Meuse	x			
Nadine	PEUREUX	Boureuilles	Argonne Meuse	x			x
Stéphane	CHALLANT	Brabant sur Meuse	Argonne Meuse	x			
Jean-François	LAMORLETTE	Cheppy	Argonne Meuse	x			x
Françoise	BERNARD	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x			
Guy	BIGORGNE	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x			
Alain	CHAPE	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x			
Pascal	IGIER	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x			
Marie-Josèphe	LOZE	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x			x
Gilbert	PICHELIN	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x			
Marie-Anne	GOBIN	Cuisy	Argonne Meuse	x			
Hélène	OLIVIER	Dombasle en Argonne	Argonne Meuse	x			
Dominique	CAPELLI	Dombasle en Argonne	Argonne Meuse	x			
Noële	JOB	Epinonville	Argonne Meuse	x			
Véronique	ADLER	Esnes en Argonne	Argonne Meuse	x			
Annie	PEROT	Froidos	Argonne Meuse	x			
Michel	FOSSE	Futeau	Argonne Meuse	x			
Cyril	LECOURTIER	Gercourt et Drillancourt	Argonne Meuse	x			
Jean-Claude	VENET	Gesnes en Argonne	Argonne Meuse	x			
Chantal	BARGES	Jouy en Argonne	Argonne Meuse	x			
Christian	POINSIGNON	Le Neufour	Argonne Meuse	x			
Aurore	PECHEUX	Les Islettes	Argonne Meuse	x			
Patrice	PERARD	Montblainville	Argonne Meuse	x			
Pascal	RUSSY	Montblainville	Argonne Meuse	x			
Pauline	ASTOLFI	Montfaucon d'Argonne	Argonne Meuse	x			
Xavier	LUCAS	Montfaucon d'Argonne	Argonne Meuse	x			
Claude	ROUSSEL	Neuvilly en Argonne	Argonne Meuse	x			

Documents de travail présents mais liste d'émargement laissée au sein de la codecom non restituée

Nathalie	COYARD	Rarecourt	Argonne Meuse	x			
Philippe	SENDRE	Recicourt	Argonne Meuse	x			
Damien	LECLERC	Romagne sous Montfaucon	Argonne Meuse	x			
Philippe	FOSSEPREZ	Varennes en Argonne	Argonne Meuse	x			
Denis	DROUET	Varennes en Argonne	Argonne Meuse	x			
Loïc	TABOUREAUX	Varennes en Argonne	Argonne Meuse	x			
Xavier	BUYSSE	Vauquois	Argonne Meuse	x			
Gabriel	CLANCE	Very	Argonne Meuse	x			
Jocelyne	ZAMBEAUX	Very	Argonne Meuse	x			
Massimo	TRINOLI		Damvillers Spincourt				x
Jean-Michel	NICOLAS		Paysd'Etain				x
Jean-Paul	COLIN	Damloup	Paysd'Etain				
Corine	BIGEON	Clermont en Argonne	Argonne Meuse				
Jean-Marie	MISSLER		Damvillers Spincourt				x
Adrien	PASCOLINI	Montmedy	Pays de Montmédy				x
Coraline	BLAISE	Patri moine Habitat Montmedy	Pays de Montmedy				x
Guillaume	HOULLE	Etain	Pays d'Etain				x
Mickaël	GEORGES	CAGV	Grand Verdun				x
Jocelyne	ANTOINE	CD55/Damvillers Spincourt	Damvillers Spincourt				x
Anne	POSTAL	Damvillers	Damvillers Spincourt				x
Nicole	HEINTZMANN	CGDS					x
Amandine	SCHIVI	SP Verdun	Grand Verdun				x
Marie-Eve	AIMONT	Clermont en Argonne	Argonne Meuse				x
Audrey	JEANSON	Tourisme/Argonne Meuse	Argonne Meuse				x
Jean-Marie	BARBIER	Eix					x
Philippe	GERARDY	Etain	Paysd'Etain				x
Emilie	VICHARD	CCI	Meuse Haute Marne				x
Valentin	MIRGOT	Ancemont	Val de Meuse Voie Sacrée				x
Christelle	FRIEDRICH	Région Grand Est	Région Grand Est				x
Marie-Paule	TOURTE-TROLUE	Sous-préfette Verdun	Grand Verdun				x
Louis	BERTRAND	Sous-préfecture Verdun	Grand Verdun				x
Christian	MAGISSON	Marre	Grand Verdun				x
Stéphane	PERREAU	Région Grand Est	Région Grand Est				x
Clarisse	SZTUKA	Etain	Pays d'Etain				x
Joël	PARROT	Etain	Pays d'Etain				x

Liste des personnes présentes - ateliers, actions autour des transitions								
Prénom	Nom	Qualité/Structure	Codecom	Ma jeunesse 23/02/2022 Doullon	Mon quotidien 31/03/2022 Marville	Mon parcours professionnel 07/04/2022 Dugny	Mon territoire 14/04/2022 Mangiennes	Ma deuxième jeunesse 28/04/2022 Varenes
Lucille	SCHOCH	Médiathèque CAGV	Grand Verdun	x				
Jean-Luc	DURET	Élu local	Grand Verdun	x		x	x	
Charlotte	MONIOT	MJC Contre-courant	Grand Verdun	x				
Vincent	BERGE	CC Pays d'Étain	Pays d'Étain	x				
Émilien	CONRAUX	Étudiant	Stenay Val Dunois	x				
Alexis	CONRAUX	Étudiant	Stenay Val Dunois	x				
Renée	BIELLI	Retraitée	Stenay Val Dunois	x				
Valentin	MIRGOT	CC Val de Meuse Voie Sacrée	Val de Meuse Voie Sacrée		x			
Jean-Marie	GRUSELLE	Retraité	Pays de Montmédy		x			
Coraline	BLAISE	CC Pays de Montmédy	Pays de Montmédy		x			
Cindy	SCHAFF	Médiathèque CAGV	Grand Verdun			x		
Tilèli	ATLAOUI	AFPA	Grand Verdun			x		
Anne	HURALT	Particulier	Grand Verdun			x		
Emilie	VICHARD	CCI	Grand Verdun			x		
Monique	PINTUS	Particulier	Pays de Montmédy					x
Eliane	HENNE	Particulier	Pays de Montmédy					x
Brigitte	HENRY	Particulier	Damvillers Spincourt					x
Anne-Marie	PERCHET	Particulier	Grand Verdun					x
Sylvie	DROUET		Argonne Meuse					x
Nadine	PEVREUX	Maire Boureuilles	Argonne Meuse					x
Adeline	GOERRA		Val de Meuse Voie Sacrée					x
Régine	VAUDOIS							x
Sébastien	JADOUL		Argonne Meuse					x
Marina	BERNIER	Office de tourisme	Val de Meuse Voie Sacrée				x	
Jonas	VERAIN	ONF	Grand Verdun				x	
Sophie	WAHL	GRDF	Metz				x	
Florence	BREUIL	CC Damvillers-Spincourt	Damvillers Spincourt				x	
Célia	BERTIN	Adj	Mangiennes				x	
Philippe	VUILLAUME	CD55	Meuse				x	
Guillaume	HOULLE	CC Pays d'Étain	Étain				x	
Nicolas	DUPONT	Orange	Lorraine				x	
Laurent	ANDRE	CD55	Damvillers Spincourt				x	

Magali	MACIEJASZ		Grand Verdun				x	
Alexandra	PINAFON	CPIE55					x	
Simon	GREGOIRE	Argonne Meuse	Argonne Meuse				x	
Laurence	GUILLARD	Office de Tourisme Stenay Val Dunois	Stenay Val Dunois				x	
Yvette	BASTIEN	CC Damvillers- Spincourt	Damvillers Spincourt				x	
Laurine	THEVENIN	CC Damvillers- Spincourt	Damvillers Spincourt				x	

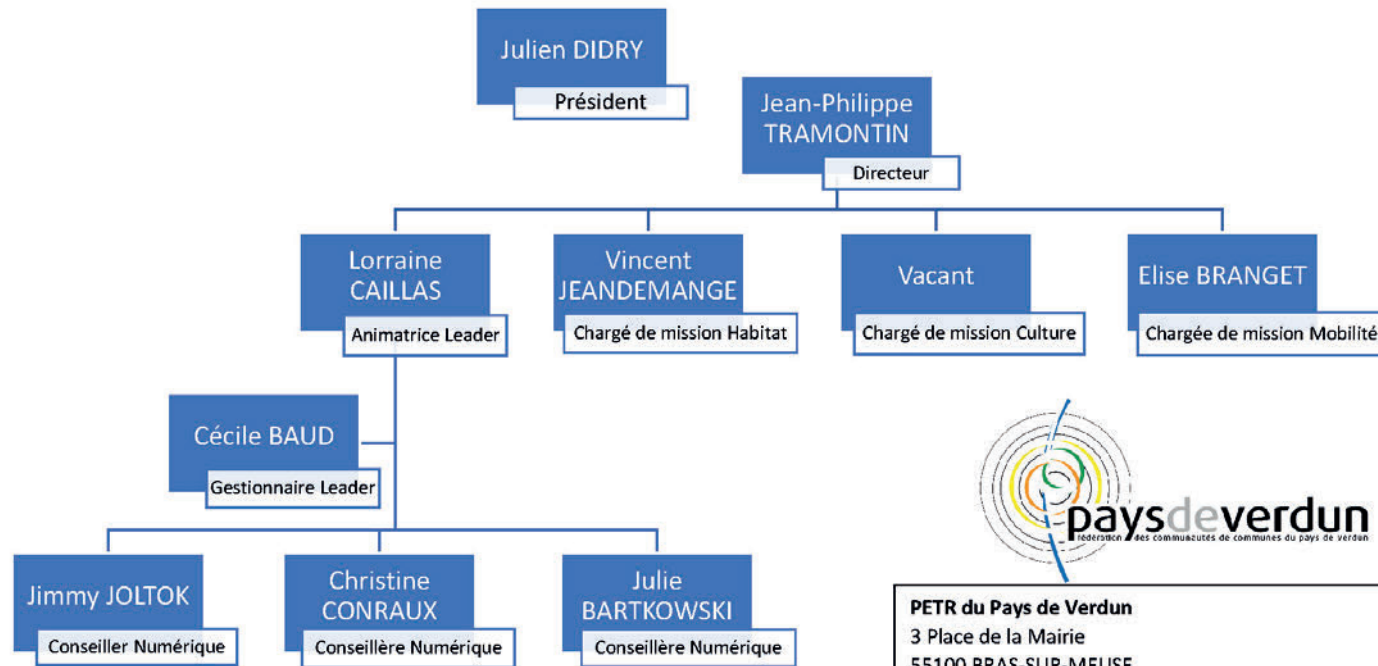
Liste des personnes présentes - rendu des travaux						
Prénom	Nom	Structure	Codecom	Comité Syndical du 22/06/2022	Journée de Pays - Conférence des Maires 29/06/2022	Comité Syndical du 04/10/2022
Julien	DIDRY	CAGV	Grand Verdun	x		x
Jean-Marie	ADDENET	Samogneux	Grand Verdun	x	x	
Fabrice	BEUMET	Champneuville	Grand Verdun	x		
Régis	BROCARD	Belleray	Grand Verdun			x
Antoni	GRIGGIO	CAGV	Grand Verdun	x		
Philippe	HENRY	CAGV	Grand Verdun	x		
Eric	DUMONT	Montmedy	Pays de Montmedy	x		x
Régis	AUBRY	Jametz	Pays de Montmedy			x
Dominique	AARNINK-GEMINEL	Montmedy	Pays de Montmedy	x	x	x
Francis	COLIN	Juvigny sur Loison	Pays de Montmedy	x		
Jean-Michel	NICOLAS	Etain	Pays d'Etain	x		x
Sébastien	JADOUL	Aubreville	Argonne Meuse	x		x
Alain	CHAPE	Clermont en Argonne	Argonne Meuse	x		x
André	TROUSLARD	Regneville	Argonne Meuse			x
Pascal	PIERRE	Heippes	Val de Meuse Voie Sacrée	x		
Romuald	LEPRINCE	Dieue sur Meuse	Val de Meuse Voie Sacrée	x		x
Catherine	COLLINET-JUNG	Ancemont	Val de Meuse Voie Sacrée			x
Jean-Paul	COLIN	Damloup	Pays d'Etain		x	
Michel	BEBREUX	Gincredy	Pays d'Etain		x	
Jean-Marie	MISSLER	Saint Pierrevillers	Damvillers- Spincourt		x	x
Julien	MICHELS	Sorbey	Damvillers- Spincourt		x	
Christian	PERGENT	Pillon	Damvillers- Spincourt		x	
Massimo	TRINOLI	Arrancy sur Crusnes	Damvillers- Spincourt			x
Romuald	COLLET	Stenay	Pays de Stenay Val Dunois		x	
Antoni	GRIGGIO	Verdun	Grand Verdun		x	
Alain	SIMON	Mangiennes	Damvillers- Spincourt		x	
Jean	NATALE	Eix	Pays d'Etain		x	

Stephane	GRZYMLAS	Bras sur Meuse	Grand Verdun		x	
Marie-Eve	AIMONT	Clermont en Argonne	Argonne Meuse		x	
Nadine	PEVREUX	Boureuilles	Argonne Meuse		x	
Jocelyne	ANTOINE	Saint Pierrevillers	Damvillers- Spincourt et CD55		x	
Alain	PERIGNON	Reville aux Bois	Damvillers- Spincourt		x	
Cédric	PIERRE	Skyviewmeuse	Grand Verdun		x	
Gérard	CHRISTOPHE	Foameix Ornel	Pays d'Etain		x	
Anne	POSTAL	Damvillers	Damvillers- Spincourt		x	
André	DORMOIS	Consenvoye	Argonne Meuse		x	
Jean-Christophe	PATON	Dieppe sous Douaumont	Pays d'Etain		x	
Jean-Luc	ZANON	Saint Laurent sur Othain	Damvillers- Spincourt		x	
Jacqueline	ZANON	Saint Laurent sur Othain	Damvillers- Spincourt		x	
Mickaël	HIRAT	Sivry La Perche	Grand Verdun		x	
Julien	DIDRY	PETR du Pays de Verdun	Grand Verdun		x	
Marion	GUERICGLAS	Citoyens et Territoire	Grand Est		x	
Camille	DJUMOVIC	Citoyens et Territoire	Grand Est		x	
Chloé	BENACCHIO	Citoyens et Territoire	Grand Est		x	
Luc	BOURTEMBOURG	Brandeville	Damvillers- Spincourt		x	
Marie-Paule	TOURTE-TROLUE	Sous-prefecture Verdun	CAGV		x	
Marie-Odile	FRANCOIS	Vaudoncourt	Damvillers- Spincourt		x	
Hélène	LABRUNIE	1000 Cafés	Nationale		x	
Nicolas	DUPONT	Orange	Lorraine		x	
Jessica	COHEN	Orange	Lorraine		x	
Florence	BREUIL	Damvillers Spincourt	Damvillers Spincourt		x	
Eric	DUMONT	Montmedy	Pays de Montmedy		x	
Philippe	CHARDIN	Clery Le Grand	Pays de Stenay Val Dunois		x	
Annie	LAMBINET	Saint Laurent sur Othain	Damvillers Spincourt		x	
Jean-Paul	LIEBY				x	
Mireille	LIEBY				x	
Amandine	RESANO GARCIA	Damvillers Spincourt	Damvillers Spincourt		x	
Anthony	BONTEMPS	Damvillers Spincourt	Damvillers Spincourt		x	

Sylvestre	DELCAMBRE	DDT 55	Meuse		x	
Fethiye	FOURES	MAiF	Meuse		x	
Béatrice	BROCHET	Canopé			x	
François	SANTY	CD 55	Meuse		x	
Emilie	VICHARD	CCI	Meuse Haute Marne		x	
Stéphane	MATHIEU	MDE	Meuse		x	
Simon	GREGOIRE	Argonne PNR	Argonne Meuse		x	
Bertrand	LOUIS	Sous-prefecture Verdun	CAGV		x	
Clarisse	SZTUKA	Etain	Pays d'Etain		x	
Christelle	FRIEDRICH	Région Grand Est	Région Grand Est		x	
François	KARST	Adeus			x	
Adrien	PASCOLINI	Montmedy	Pays de Montmedy		x	
Julien	SCHMITZ	Agape	Lorraine		x	
Alexandra	PINASSON	CPIE 55	Meuse		x	

Annexe 9 : Organigramme de l'équipe technique

PETR du Pays de Verdun – Organigramme



PETR du Pays de Verdun
3 Place de la Mairie
55100 BRAS-SUR-MEUSE

contact@pays-de-verdun.fr Tel. 03 72 61 05 86

numerique@pays-de-verdun.fr

leader@pays-de-verdun.fr

habitat@enorah.org

culture@pays-de-verdun.fr

mobilite.meuse@gmail.com

